

MISSION DE CONSEIL

—
Mission décidée au titre de l'article L 121-1

Rapport de la concertation sur la refonte du plan de stationnement dans un contexte plus large, du plan de mobilité et d'usages de partage de l'espace public de la Ville d'Arcueil.

Du 27 septembre 2022 au 12 avril 2023

Nathalie DURAND

Rapport d'évaluation juillet 2023

Sommaire :

La mission de conseil et appui méthodologique	3
Le rôle des garant.e.s dans les missions de conseil L121-1.....	3
Décision de nomination d'une garante	3
Préambule	3
Fiche de synthèse du bilan de la mission de conseil et appui	4
Demandeur de la mission de conseil au sens du L121-1	4
Objet de la mission de conseil.....	4
Objectifs du projet selon le porteur de projet et contexte de la concertation	5
Calendrier de la concertation portant sur le plan de refonte de stationnement de la Ville d'Arcueil : .	6
Coût de la concertation.....	9
Dispositif de la concertation.....	9
La gouvernance de la concertation du plan de refonte de stationnement de la Ville d'Arcueil.....	9
Modalités de tirage au sort des membres de la convention citoyenne	10
Relations avec le Maître d'Ouvrage :	11
Relations avec les parties prenantes :	11
Une concertation articulée entre convention citoyenne et concertation des habitant.e.s Arcueillais.e.s	12
Organisation et déroulement de la concertation :	14
Chiffres clés.....	14
La communication	14
La participation	14
Bilan qualitatif de la concertation	15
Information, et communication sur la démarche	15
L'ambiance de la concertation.....	16
La convention citoyenne : une expérience humaine et démocratique forte.....	16
L'ambiance de la concertation avec les habitant.e.s d'Arcueil.....	18
Une concertation basée sur une articulation forte entre conventionné.e.s et habitant.e.s d'Arcueil	18
Qualité des échanges.....	18
Principaux enjeux relevés par la garante lors de la préparation de la concertation ..	19
Les préconisations de la garante énoncées dans le rapport d'appui et de conseil publié en septembre 2022 ont portées sur :.....	19
Avis de la garante sur le déroulement de la concertation	21
L'information, la communication et la mobilisation du public	21
Le déroulement de la concertation	23
Constitution d'une équipe projet à la concertation :	23
Un travail intense et contraint pour les conventionnés.....	23
Le processus décisionnel a fait l'objet d'intenses échanges durant la concertation.....	23
Le plan de stationnement : un sujet politique et controversé	25
Résultats de la concertation	26
Enjeux pour la suite et les recommandations pour la Ville d'Arcueil.....	30
Annexes :.....	33

La mission de conseil et appui méthodologique

Le présent document fait état de la mission de conseil et appui méthodologique qui s'est tenue du 27 septembre 2022 au 12 avril 2023. Il est communiqué par la garante dans sa version finale le 17 juillet 2023 sous format PDF non modifiable au demandeur de la mission de conseils.

Il est demandé à la ville d'Arcueil de le publier sur le site de la concertation et de le diffuser aux participants en les informant par le bulletin municipal, la presse locale et tout support qui permettra sa diffusion large.

La Ville d'Arcueil a sollicité un.e garant.e pour une mission de conseil méthodologique pour un suivi global du processus de la concertation pour la refonte du plan de stationnement et son contexte plus large, le plan de mobilité et usages du partage de l'espace public.

Article L 121.1 du Code de l'environnement :

Dans le cadre de l'article L.121-1 du Code de l'environnement. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) peut se saisir, y compris à la demande d'acteurs extérieurs, de missions visant à « émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public ».

Le rôle des garant.e.s dans les missions de conseil L121-1

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement, ou pour accomplir une mission de conseil et appui méthodologique, conformément à l'art. L121-1 du Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque mission de conseil et appui, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour apporter des préconisations sur toute question relative à la participation du public au nom de l'institution et dans le respect de ses principes. A l'issue de la mission de conseil, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis à la CNDP et au demandeur de la mission de conseil.

Décision de nomination d'une garante

Monsieur Christian METAIRIE, Maire d'Arcueil, a sollicité la CNDP le 24 mars 2022¹ pour un avis méthodologique sur le fondement de l'article L.121-1 et relatif à la construction et au suivi du processus de concertation relative à la refonte de son plan de stationnement.

La CNDP a nommé le 6 avril 2022 Madame Nathalie DURAND pour émettre cet avis à caractère méthodologique².

Préambule

Ce rapport fait état de l'information, la mobilisation, la participation, la cartographie des arguments, et les préconisations à la suite de la concertation.

¹ Annexe 1 : sollicitation de Monsieur le Maire pour un.e garant.e CNDP le 24 mars 2022

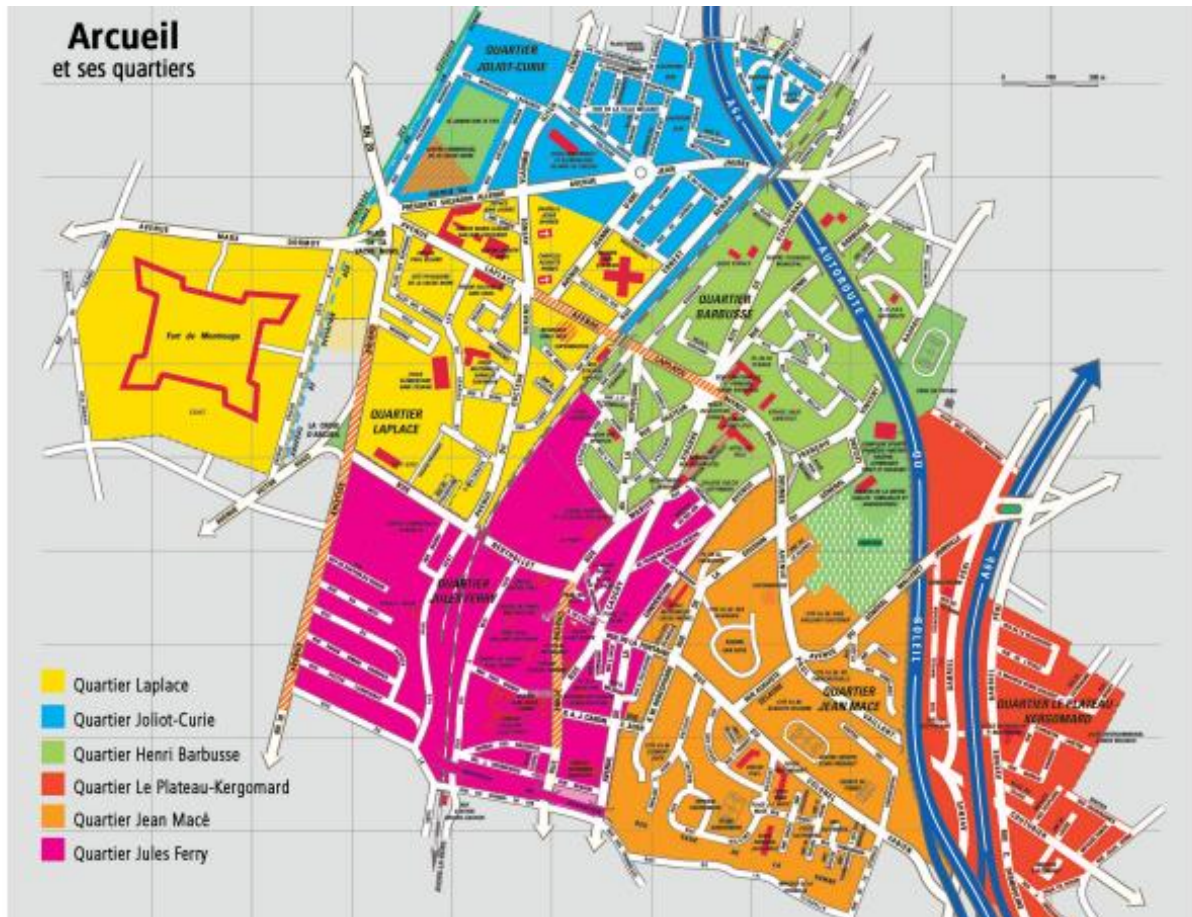
² Annexe 2 : décision de la nomination d'un.e garant.e CNDP le 6 avril 2022

Fiche de synthèse du bilan de la mission de conseil et appui

Demandeur de la mission de conseil au sens du L121-1

La Ville d'Arcueil est une commune située dans le Val-de-Marne (94), qui compte environ 22 000 habitants. Elle fait partie de deux établissements publics de coopération communal (EPCI) :

- L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (GOSB) qui compte 700 000 habitants sur un territoire de 124 km². Cet EPT a été créé en 2016, et a absorbé la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre à laquelle appartenait Arcueil.
- La Métropole du Grand Paris, qui regroupe les villes de Paris, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine, ainsi que 7 communes de la grande couronne. Elle compte 7 millions d'habitants, sur 814 km².



Source : Maire d'Arcueil, carte des quartiers de la ville d'Arcueil

Objet de la mission de conseil

La mission de conseil et d'appui méthodologique portait sur une convention citoyenne locale articulée avec une concertation des habitant.e.s de la ville d'Arcueil pour définir le plan de refonte de stationnement de la ville d'Arcueil. La concertation grand public et la convention citoyenne avaient pour vocation de « se nourrir mutuellement » pour définir dans la phase 1 « le diagnostic et les orientations » puis dans la phase 2 apporter des éléments pour définir « le plan d'actions de refonte de stationnement de la ville d'Arcueil ».

Objectifs du projet selon le porteur de projet et contexte de la concertation

La Ville d'Arcueil a sollicité une mission d'appui et de conseil pour la refonte de son plan de stationnement.

Cette concertation s'inscrit dans un contexte de dégradation des conditions de stationnement à Arcueil, faisant régulièrement l'objet de remontées de la part des habitant.e.s. Cette tension perçue sur le stationnement est à mettre en lien avec les réglementations du stationnement sur les villes limitrophes : ces dernières ont toutes adopté une réglementation payante sur tout ou partie de leur territoire, créant un report du stationnement sur les rues arcueillaises.

Par ailleurs, la municipalité porte plusieurs politiques en interaction directe avec la politique de stationnement, en particulier des politiques en faveur d'une transition vers une mobilité plus durable et d'une végétalisation accrue de l'espace public. La réflexion sur le plan de stationnement pourra permettre de porter une ambition politique plus importante sur ce sujet, en favorisant un rééquilibrage de l'espace public.

De plus, dès l'évocation de la refonte du plan de stationnement à Arcueil en conseil municipal en juin 2021, s'en sont suivies deux pétitions :

Une première pétition en septembre 2021, a été diffusée par « Arcueil en commun ». Elle s'appuie sur une éventualité du stationnement payant.

Les attentes de cette pétition sont les suivantes :

- Stationnement gratuit et réglementé pour tous les résidents et payant pour les visiteurs ;
- Récupération de places perdues par le plan vigipirate.

Puis une deuxième pétition a été faite en décembre 2021 dans laquelle un collectif de citoyens de la Ville d'Arcueil a saisi le conseil municipal pour solliciter un référendum local sur le stationnement.

A la suite de ces pétitions, le processus de concertation autour de la refonte de la politique de stationnement d'Arcueil a fait l'objet de 2 notes en bureau municipal :

- o Le 9 novembre 2021 : décision sur le processus de concertation en deux axes, le premier autour d'une convention citoyenne et le second adressé à l'ensemble de la population ;
- o Le 6 janvier 2022 : décision de procéder à un tirage au sort des 40 membres de la convention sur l'ensemble de la population Arcueillaise et approbation du déroulé de la convention citoyenne et de son mandat.

Demande de référendum³ par des élus de la Ville d'Arcueil :

Suite à la deuxième note présentée du 6 janvier 2022 sur la refonte du plan de stationnement et en particulier le souhait de mettre en place une convention citoyenne, « Arcueil en commun » a manifesté son opposition en Conseil Municipal contre la convention citoyenne, qui trouvait que le processus de convention citoyenne ne convenait pas, car la représentation des 40 citoyens tirés au sort n'ont pas de légitimité par rapport à la population Arcueillaise. « Arcueil en commun » a demandé un référendum.

L'objectif de cette concertation était de définir la future politique de stationnement et de partage de l'espace public d'Arcueil.

La future politique de stationnement devra répondre à trois principaux enjeux :

- Améliorer les conditions de stationnement : une politique de stationnement adaptée à chaque quartier de la Ville favorise une plus grande rotation des véhicules ainsi que l'utilisation des garages privés, et permet ainsi de diminuer la pression sur les places de stationnement publics.
- Favoriser une mobilité plus durable : les conditions de stationnement à l'arrivée sont un des déterminants majeurs dans le choix du mode de transport. Une politique de stationnement adaptée participe ainsi au développement d'une mobilité plus durable.
- Repenser le partage de l'espace public : l'espace public est un bien commun précieux et rares dans les territoires urbains denses, et la voiture que ce soit pour sa circulation ou pour son stationnement, est très consommatrice d'espace. Une politique de stationnement permet de

³ Annexe 11 : demande de référendum par les pétitionnaires

libérer de la place pour d'autres usages : circulations piétonnes et cyclables, végétalisation, espaces conviviaux, commerces.

La Ville d'Arcueil a mis en place un dispositif qui associe et s'articule entre une convention citoyenne et une concertation des habitant.e.s d'Arcueil, selon plusieurs modalités qui seront décrites ci-dessous. Ce choix d'une convention citoyenne fait également écho à l'expérimentation des démarches de participation citoyenne, comme la Convention Citoyenne pour le Climat et plus localement en région Ile-de-France la convention citoyenne sur le climat d'Est Ensemble.

Calendrier de la concertation portant sur le plan de refonte de stationnement de la Ville d'Arcueil :

La mission s'est tenue du 6 avril 2022 au 29 juin 2023.

Un rapport d'appui méthodologique a été publié le 21 juillet 2022⁴. Ce document fait état du projet présenté par la Ville d'Arcueil et des préconisations de la garante pour conduire cette concertation articulée entre la convention citoyenne et la concertation des habitant.e.s d'Arcueil.

Un Copil du 16 septembre a permis de présenter et d'échanger sur le dispositif de la concertation (planning, détail de la concertation, lancement de la démarche, déroulé des premières rencontres). Il a réuni les services de la ville (mobilité, citoyenneté, urbanisme, service technique, prévention sécurité, directrice de cabinet), le Céréma et la garante CNDP.

La concertation s'est déroulée en 2 phases

Phase 1 : du 27 septembre 2022 au 24 janvier 2023 : elle portait sur le diagnostic et les orientations du plan de refonte de stationnement avec les habitant.e.s de la ville d'Arcueil.

La concertation avec les habitant.e.s de la ville d'Arcueil

Réunion de lancement :

- 4 octobre 2022 : environ 200 personnes.

Ateliers thématiques :

- 17 novembre 2022 : atelier "parents d'élèves" (4 personnes) ;
- 22 novembre 2022, atelier "commerçant.e.s" (1 personne) ;
- 23 novembre 2022 : atelier "accessibilité et partage de l'espace public" (7 personnes).

Ateliers géographiques :

- 29 novembre 2022 : atelier Kergomard Jean Macé (15 personnes) ;
- 6 décembre 2022 : atelier quartier Jules Ferry et Barbusse (15 personnes) ;
- 13 décembre 2022 : atelier quartier Laplace et Joliot Curie (20 personnes).

Phase 1 : réunion de restitution

- 24 janvier 2022 : réunion de restitution du diagnostic et des orientations (environ 70 personnes).

⁴ https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-09/Rapport%20appui%20m%C3%A9thodologique_Refonte%20du%20plan%20de%20stationnement%20Arcueil_ND.pdf

Convention citoyenne :

Phase 1^{ère} du 27 septembre 2022 au 24 janvier 2023 : elle portait sur le diagnostic et les orientations du plan de refonte de stationnement avec la convention citoyenne.

- 27 septembre 2022 : réunion de présentation du mandat et déroulement des séances de travail pour les conventionnés, témoignage d'un conventionné d'Est Ensemble (27 personnes) ;
- 15 octobre 2022 : formation des conventionné.e.s et visite de la ville (20 personnes) ;
- 26 novembre 2022 : séance de travail sur le diagnostic partagé (10 personnes) ;
- 4 janvier 2023 en visioconférence (3 personnes) et le 10 janvier 2023 en présentiel (4 personnes) : session de rattrapage car elles étaient absentes le deuxième samedi ;
- 14 janvier 2023 : séance de travail sur la suite du diagnostic partagé (12 personnes).

Cette phase 1 a donné lieu à deux rapports du diagnostic et des orientations :

- Celui des habitant.e.s d'Arcueil rédigé par l'équipe de la concertation de la ville d'Arcueil⁵ ;
- Celui des conventionnés rédigé par l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO)⁶.

Ces deux rapports ont fait l'objet d'une présentation au Bureau Municipal le 12 janvier 2023 à la Ville d'Arcueil. Le Copil du 25 janvier a permis de faire le bilan de la phase 1. La discussion a porté sur les orientations stratégiques en prévision du conseil municipal du 8 février 2023. Il a réuni les services de la ville (mobilité, citoyenneté, urbanisme), élus (Maire, adjoints à la citoyenneté, gestion urbaine de proximité), CEREMA, CNDP, 3 membres de la convention citoyenne. La phase 1 sur les orientations a été validée par le conseil municipal le 9 février 2023⁷ par la majorité des élus.

Ci-dessous extrait de l'avis favorable du conseil municipal du 9 février 2023.

Ce diagnostic a permis la rédaction de 8 orientations stratégiques pour le plan d'action (ces orientations ont reçu un avis favorable du Conseil Municipal du 9 février 2023)

- Orientation 1. Mobilité : Limiter « l'usage de confort » de la voiture pour les déplacements internes à Arcueil
- Orientation 2. Espaces publics : améliorer la qualité des espaces publics et libérer de la place sur voirie à condition de préserver des places disponibles
- Orientation 3. Résident-es (parkings privés) : renforcer l'accès des résident-es au stationnement privé hors voirie Orientations générales Orientations stationnement
- Orientation 4. Résident-es (voirie) : réguler le stationnement des résident-es sur voirie pour les inciter à stationner hors voirie
- Orientation 5. Visiteurs de commerces : faciliter le stationnement des visiteur-ses à proximité des commerces et des équipements
- Orientation 6. Visiteur-ses d'Arcueillais-es : prendre en compte les besoins des visiteur-ses des Arcueillais-es
- Orientation 7. Pendulaires : limiter le stationnement des pendulaires sur voirie (employé-es, commerçant-es, artisan-es, etc.)
- Orientation 8. Surveillance : lutter contre le stationnement illicite et abusif des véhicules et améliorer le respect de la réglementation sur voirie

⁵

https://participer.arcueil.fr/rails/active_storage/blobs/eyJmcmFpbHMlbnVzZ2FnZSI6KjBaHBBC2lClwiZXhwIjpodWxsLCJwdXliOiJibG9iX2kln19--999fe6740bafef64e4a308193dc864db9aaf3fa1/Concertation%20grand%20public_phase%201.pdf

⁶

https://participer.arcueil.fr/rails/active_storage/blobs/eyJmcmFpbHMlbnVzZ2FnZSI6KjBaHBBC2VClwiZXhwIjpodWxsLCJwdXliOiJibG9iX2kln19--c18fbb28ed091b4eb864a9956514879a3022a8de/Convention%20citoyenne_Rapport%20phase%201.pdf

⁷ Annexe 8 : avis du conseil municipal pour les 8 orientations le 9 février 2023

Phase 2 : Suite à la validation des orientations en conseil municipal, la phase 2 a débuté et a porté sur le plan d'actions du plan de refonte de stationnement de la ville d'Arcueil.

Dans le cadre de la concertation des habitant.e.s d'Arcueil, 2 ateliers géographiques se sont déroulés les :

- 28 mars 2023 : quartiers Kergomard, Jean Macé et Jules Ferry, (19 participants) ;
- 29 mars 2023 : quartiers Barbusse, Laplace et Joliot-Curie, (30 participants).

Les conventionnés se sont réunis à trois reprises pour le plan d'actions :

- 11 février : formulation d'actions précises sur la réglementation et la tarification éventuelle (12 personnes) ;
- 18 mars demi-journée ; la finalisation du plan d'actions (11 personnes). Cette journée a été ajoutée sur la demande collégiale des conventionnés ;
- 12 avril : amendement du plan d'actions et la soirée de clôture (10 personnes).

A l'issue de cette deuxième phase, deux rapports sont produits⁸ :

- L'un par l'AMO pour la convention citoyenne et l'autre⁹ ;
- L'autre par la Mairie pour le bilan de la concertation grand public puis diffusés au public¹⁰.

Ces 2 rapports ont été remis à la Municipalité avec une note de la garante CNDP reprenant la synthèse des recommandations du présent rapport au bureau municipal le 8 juin 2023 pour une décision du conseil municipal le 29 juin 2023.

Le conseil municipal a validé l'organisation d'un référendum d'initiative locale le 29 juin 2023¹¹ :

Il a été retenu l'organisation d'un référendum d'initiative locale, avec le choix pour la population entre deux propositions :

- Maintien de la réglementation et des moyens de contrôle actuels
- Nouvelle réglementation du stationnement : passage au payant sur l'ensemble de la ville, selon deux zones
 - o Zone rouge devant les commerces, 30 minutes gratuites, 2€/h
 - o Zone orange sur l'ensemble du reste de la ville, à 1€/h, avec abonnement résident à 8€, mensuel 80 €, à l'année (non valable sur la zone rouge).

La Ville d'Arcueil rédigera ensuite un rapport qui indiquera les enseignements qu'elle tire de la concertation (habitant.e.s ville d'Arcueil et convention citoyenne) et des suites qu'elle donne pour le projet du plan de refonte de stationnement dans un délai de 3 mois. Enfin suivra une réunion publique qui présentera les enseignements tirés de la concertation et les suites données au plan de refonte de stationnement de la Ville d'Arcueil indiqués dans son rapport.

⁸ [La concertation - Quelle rue demain ? - Ville d'Arcueil](#)

⁹

https://participer.arcueil.fr/rails/active_storage/blobs/eyJmcmFpbHMlOnsibWVzc2FnZSI6IkJBaHBBbUNXliwiZXhwlpudWxsLCJwZXIiOiJibG9iX2lkIn19--97cc18e004a2c982fa61617dc81e43887012081d/Convention%20citoyenne_rapport%20final-v1.pdf

¹⁰

https://participer.arcueil.fr/rails/active_storage/blobs/eyJmcmFpbHMlOnsibWVzc2FnZSI6IkJBaHBBbUNXliwiZXhwlpudWxsLCJwZXIiOiJibG9iX2lkIn19--8e49e94e414d458a3f55fd2a1cca4059b0c04480/Concertation%20grand%20public_rapport%20final.pdf

¹¹ Annexe 12 : Avis conseil municipal pour consulter la population referendum d'initiative locale

Coût de la concertation

Le coût global des prestations extérieures regroupe à la fois l'étude technique et le processus de concertation : 133 920 € TTC.

Dans le cadre de la collaboration avec le Cerema, le coût global a été réparti entre la Mairie (55%) et le Cerema (45 %).

En détail, le coût des prestations :

- Codha : 15 780 € TTC ;
- Comptages du stationnement réalisés par la société Alyce : 7 140 € TTC ;
- Cerema : 111 000 € TTC.

Dispositif de la concertation

La gouvernance de la concertation du plan de refonte de stationnement de la Ville d'Arcueil

Le comité de validation :

Le Conseil Municipal est l'organe décisionnaire. Il a émis deux décisions l'une pour la phase 1 « diagnostic et orientations » puis phase 2 « plan d'actions ».

Les bureaux municipaux sont tenus par les élus de la majorité, ils ont un rôle consultatif pour préparer les conseils municipaux.

- 4 bureaux municipaux se sont tenus pour la concertation :
 - o 21 avril : présentation du dispositif pour le tirage au sort des conventionnés ;
 - o 15 janvier : présentation diagnostic (en présence des conventionnés, du CEREMA, de la CNDP) ;
 - o 2 février : adoption des orientations stratégiques ;
 - o 8 juin : présentation des scénarios.

Le comité de suivi : le Copil était composé des services citoyenneté, mobilité et l'adjoint au Maire « Initiatives citoyennes et associatives, vie des quartiers ». Ce dernier faisait le lien entre le terrain et les élus. Il a participé à l'ensemble du dispositif, présenté les actions, répondaient aux questions des participants.

Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) : Il a assuré le bon déroulement de la concertation, la Ville d'Arcueil, en tant que commanditaire, a désigné le CEREMA comme AMO. Sa mission a porté sur :

- L'animation de la convention citoyenne et les 2 réunions publiques ;
- La réalisation d'un diagnostic technique ;
- La formulation d'un plan d'actions prenant en compte les propositions qui sont ressorties de la Convention citoyenne et de la concertation des habitant.e.s de la ville d'Arcueil.

L'AMO était ainsi à la disposition des conventionné.e.s pour apporter ses expertises sur des thématiques comme le nombre de places dans la ville d'Arcueil, la réglementation du stationnement,...

Le chargé de mission concertation et animation locale et la chargée de mission mobilités de la Ville assuraient le relais entre l'AMO et les élu.e.s, en encadrant l'ensemble de la démarche. Ils étaient en charge de la méthodologie, logistique, animation et restitution des rencontres de la concertation des habitant.e.s d'Arcueil et de la logistique pour la convention citoyenne.

Rôle de la garante de la CNDP : La Ville a saisi la CNDP pour un appui méthodologique et un suivi global du processus de la concertation, mais également pour garantir la légitimité et le bon déroulé de la concertation par sa position d'autorité neutre et indépendante. Pour cette mission, la CNDP a désigné une garante, Nathalie Durand, afin de recréer les conditions de la confiance autour de la participation aux décisions relatives à ce projet.

La décision de la CNDP sur cette mission a été prise en application de l'article L.121-1 du Code de l'environnement, qui dit que la CNDP conseille, à leur demande, les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage ou personne publique responsable, sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet.

La garante comme stipulé dans la lettre de mission¹² avait pour rôle de :

- Conseiller le porteur de projet sur les informations à diffuser, les études à approfondir, les sujets à soumettre au débat, les outils à mettre en place afin de recréer les conditions de la confiance autour de la participation aux décisions relatives à ce projet ;
- Analyser le contexte local, identifier ce qui peut faire débat ;
- Produire un avis d'appui méthodologique pour la préparation de la concertation ;
- Veiller à la sincérité et l'intelligibilité de la démarche, ainsi qu'au bon déroulement de cette concertation ;
- Veiller au respect du droit à l'information et à la participation des citoyens ;
- Recommander des modalités participatives adaptées au contexte et analyser les dispositifs mis en œuvre ;
- Être accessible en tant que tiers garante neutre et indépendante ;
- Scruter le dispositif de concertation tout au long de sa mise en œuvre pour en assurer in fine l'évaluation ;

Pour cela, les analyses et recommandations de la garante ont été guidées par les valeurs et principes de la CNDP, notamment l'indépendance, la neutralité, la transparence, l'égalité de traitement, l'argumentation et l'inclusion. Son rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique ». Un rapport méthodologique a été réalisé en juillet 2022 et est en ligne sur le site internet de la CNDP.

Modalités de tirage au sort des membres de la convention citoyenne

La Ville d'Arcueil a décidé un tirage au sort avec l'aide d'un bureau d'étude indépendant, afin que la Convention citoyenne soit représentative de la population d'Arcueil en termes d'âge, de sexe, du quartier de résidence, et de la catégorie socio-professionnelle, possession d'une voiture.

Ce cabinet de sondage a été en charge du tirage au sort et du choix des membres de la convention citoyenne (panel), afin de légitimer le process. Cette prestation a fait l'objet d'un marché public. Les critères de choix ont porté :

- 3781 personnes ont été appelées pour 75 recrutés au total ;
- Un test de recrutement amont (panel de 20 citoyens) ;
- Un engagement du prestataire sur des résultats d'un recrutement du panel à partir de la typologie demandée par la Ville d'Arcueil.

Un recrutement de 75 conventionnés (40 conventionnés + 35 suppléants). Sur les 40 conventionnés recrutés au mois de juin 2022¹³, un noyau dur s'est constitué autour de 15 conventionnés pendant la durée de la convention citoyenne¹⁴.

L'institut de sondage a acheté un fichier de 6174 contacts et a appelé 3781 citoyens et citoyennes durant l'été 2022, dont voici le détail ci-dessous.

¹² Annexe 3 : lettre de mission de la garante CNDP

¹³ Annexe 9 : profil du panel des conventionné.e.s recrutés durant l'été 2022

¹⁴ Annexe 10 : profil des 15 conventionné.e.s formant le noyau dur durant la convention citoyenne

Volume total de fiches contacts	6174	
Nombre de fiches vierges (non appelées)	2393	39%
Nombre de fiches appelées	3781	61%
Complets / recrutés	75	2%
Ne répond pas (après 5 tentatives d'appels)	2813	74%
Hors cible (Hors zone enquête)	429	11%
Faux Numéro	250	7%
Refus de participation	146	4%
Injoignable sur la période d'appel (décroché mais non disponible pour répondre)	41	1%
Ne sait pas, manque visibilité agenda	21	1%
Hors quotas	5	0%
Doublon	1	0%

% calculés sur la base du nbre de fiches appelées

Relations avec le Maître d'Ouvrage :

En amont du lancement de la mission, quatre sessions d'échange se sont tenues avec les chargé.e.s de mission et l'adjoint au Maire à la mobilité. Elles portaient principalement sur la présentation du rôle de la garante, une proposition très développée et structurée du dispositif de concertation produite par la ville d'Arcueil et l'analyse de contexte de la garante.

Une fois la mission lancée, des temps d'échange et de conseils réguliers ont été organisés pour préparer chacun des dispositifs pour les conventionnés et les habitant.e.s de la Ville d'Arcueil. Ces rencontres fréquentes étaient renforcées par des échanges avec l'adjoint au Maire « Initiatives citoyennes et associatives, vie des quartiers ».

Ces réunions ont été constructives : elles ont permis d'apporter des ajustements à la méthode déployée. La Ville d'Arcueil était à l'écoute et a tenu compte en général des nombreuses recommandations formulées, par un ajustement de la méthode au fur et à mesure des sessions. Certaines préconisations et questions n'ont cependant pas été suffisamment prises en compte (voir l'avis de la garante). Les discussions se sont faites dans un climat de confiance et de coopération très appréciable. Les remarques et propositions formulées par les participant.e.s ont été prises en compte en général. Par ailleurs, il était proposé à la garante CNDP d'assister aux séances de travail de l'équipe projet avec l'AMO, et de participer au Copil.

Relations avec les parties prenantes :

La garante a été sollicitée sur l'ensemble de la mission. Elle a été interpellée par mail par les pétitionnaires à deux reprises. Elle s'est entretenue avec les pétitionnaires en fin d'année 2022 puis en mai 2023 afin d'entendre leur avis sur le déroulement de la concertation et leurs attentes (référendum). Les pétitionnaires demandaient fortement que les citoyens soient les décideurs du présent et de l'avenir de leur ville. De plus comme indiqué par un animateur du comité citoyen pour un référendum sur le projet de règlement du stationnement »¹⁵, en donnant suite à leur demande de référendum, « la ville respecterait ainsi l'un des engagements de son programme municipal, celui d'innover en recherchant de nouveaux modes de dialogue et parmi eux celui de consultation par référendum ».

Les pétitionnaires avaient sollicité une rencontre avec les conventionné.e.s, elle n'a pas pu se concrétiser faute d'une disponibilité commune entre conventionné.e.s et pétitionnaires.

Enfin, la garante a été interpellée à plusieurs reprises pendant la concertation par des habitant.e.s d'Arcueil et notamment lors de la première séance du lancement de la concertation sur le manque de transparence du processus décisionnel et du profil des conventionnés. Ces remarques ont été aussi indiquées à la garante lors des ateliers géographiques/ thématiques avec les habitant.e.s d'Arcueil.

¹⁵ Mail reçu par la garante le 24 mai 2023

Une concertation articulée entre convention citoyenne et concertation des habitant.e.s Arcueillais.e.s

Le questionnaire

Dès le lancement de la concertation, un questionnaire¹⁶ a été diffusé du 4 octobre au 19 novembre 2022, Il a permis d'enrichir le diagnostic et à recueillir des propositions. Il portait sur la connaissance des déplacements, l'usage du stationnement et sur la ville de demain.

Le rôle des habitant.e.s d'Arcueil

La concertation visait à recueillir les questions, observations et les propositions des habitant.e.s d'Arcueil ou de ceux qui travaillent à Arcueil. Ces différents temps de concertation ont eu lieux sur la phase 1 « diagnostic / orientations » et à la phase 2 « plan d'actions ». Ils permettaient notamment d'alimenter les travaux de la convention citoyenne et de partager les travaux de la convention citoyenne avec le grand public.

La concertation avec les habitant.e.s de la ville d'Arcueil

9 ateliers ont été organisés sur les 2 phases avec les habitant.e.s d'Arcueil. Ils portaient sur l'expertise d'usage et permettaient d'enrichir le diagnostic et les orientations dans la phase 1, puis le plan d'action dans la phase 2. Les habitant.e.s s'exprimaient sur leurs problématiques liées au stationnement, leurs usages en termes de mobilité et plus largement le partage de l'espace public.

3 ateliers thématiques ont été organisés sur la phase 1, ces ateliers rassemblaient :

- Des parents d'élèves ;
- Des commerçant.e.s ;
- Des personnes à mobilités réduites, des usagers des mobilités douces pour échanger sur "l'accessibilité et le partage de l'espace public".

3 ateliers géographiques ont été organisés en phase 1 et regroupaient chacun deux quartiers :

- Quartiers Kergomard et Jean Macé ;
- Quartiers Laplace et Joliot Curie ;
- Quartiers Jules Ferry et Barbusse.

Dans la phase 2 concernant l'apport d'éléments pour la définition du plan d'actions, il y a eu seulement 2 ateliers organisés.

Méthodologie des séances de travail avec les habitant.e.s

- Une première phase de l'atelier portait sur les objectifs et le calendrier de la concertation, la présentation du rôle de la garante CNDP, puis la présentation du projet, des éléments de diagnostic et d'orientations pour la phase 1 et le plan d'actions dans la phase 2.
- Les participant.e.s étaient ensuite invité.e.s à travailler sur table par petits groupes de cinq à sept personnes.
 - o Un premier temps individuel permettait à chaque participant.e d'identifier, par exemple sur une carte de la commune, des zones avec des problématiques liées au stationnement et aux déplacements. Les participant.e.s étaient guidé.e.s par un.e animateur.ice de la Ville à chaque table, écrivaient individuellement leurs remarques, avant de les restituer. Les petits groupes de travail permettaient à chacun.e de prendre la parole, en égalisant les conditions de parole. Chaque compte-rendu de l'atelier était amendé par les participant.e.s, avant d'être transmis aux conventionné.e.s et diffusé sur le site internet de la plateforme de la concertation en ligne « Participer.Arcueil ¹⁷ ».

Pour la phase 2, deux ateliers ont été organisés. D'une part, en regroupant les quartiers de Jean Macé, Kergomard, Jules Ferry et d'autre part, les quartiers de Barbusse, Joliot Curie, Laplace. Les habitant.e.s d'Arcueil ont échangé lors de ces ateliers sur les scénarios esquissés par la convention citoyenne et pouvaient en proposer d'autres. Par ailleurs, lors de ces ateliers, il était également proposé aux

¹⁶ Annexe 7 : présentation du questionnaire

¹⁷ [La concertation - Quelle rue pour demain ? - Ville d'Arcueil](#)

participant.e.s un temps d'expression libre sur les 12 actions transversales en fin d'atelier, proposé par la convention citoyenne.

Ces points de vue différents ont permis de prendre en compte les problématiques locales pour enrichir également le travail des conventionné.e.s.

Le rôle de la convention citoyenne :

Le rôle de la convention citoyenne était d'élaborer collectivement des propositions d'évolution de la politique de stationnement d'Arcueil. Un mandat autour de trois points leur a été donné :

- La priorisation des orientations de la future politique de stationnement, en co-décision avec les élus municipaux¹⁸ ;
- La réflexion sur le processus d'adoption du plan de stationnement et la question de la consultation de l'ensemble des habitants ;
- L'élaboration de propositions rendues publiques et remises à la majorité municipale sous la forme d'un rapport et d'un avis argumenté. La majorité municipale s'engageait à étudier l'ensemble de ces propositions et à s'appuyer sur les solutions proposées pour l'adoption de la future politique de stationnement.

La convention disposait d'un libre-arbitre total sur les solutions proposées. Ces dernières devaient simplement être réalisables d'un point de vue financiers, techniques et juridiques et entrer dans le champ de compétence de la Ville.

Méthodologie des séances de travail des conventionnés

Plusieurs dispositifs variés et complémentaires ont été proposés aux conventionnés :

- Temps en plénière pour se former à la complexité du stationnement (réglementations, usages, politiques environnementales, mobilité à l'échelle de la ville, de la communauté d'agglomération du Grand-Orly Seine Bièvre, de la Métropole Grand Paris, ...)
- Les visites des quartiers de la ville à partir d'un itinéraire des balades urbaines proposées par l'AMO. Elle permettait à chacun.e une inclusion dans le groupe, un partage de l'expérience vécue des conventionnés qui étaient aussi des habitant.e.s d'Arcueil.
- Le World café à partir des cartes indiquant les enjeux par quartier de la ville d'Arcueil, sur chaque table des documents d'informations permettaient de nourrir le débat. Puis toutes les vingt minutes, chaque groupe changeait de cartes, puis une restitution de chaque groupe permettait une capitalisation des connaissances entre groupes.
- Le débat mouvant a permis à chacun.e des conventionné.e.s de se positionner sur un thème par rapport à la thématique du stationnement puis évoluer au gré de l'argumentation des autres et de sa propre réflexion.
- L'alternance de prise de parole a été facilitée, en plénière plus difficile pour certains conventionnés, et en sous-groupes pouvaient être facilités pour d'autres.

L'ensemble des arguments de la concertation des habitant.e.s. d'Arcueil et ceux de la convention citoyenne ont fait l'objet de deux rapports distincts.

¹⁸ Les conventionnés n'ont pas souhaité se positionner sur le processus décisionnel

Organisation et déroulement de la concertation :

Chiffres clés

La communication

Les différents canaux de communication ont été utilisés

- 2 lettres de Monsieur le Maire pour :
 - o Annoncer la concertation le 25 avril 2022 ¹⁹
 - o Lancer la concertation le 27 septembre 2022²⁰
- 7 articles dans le journal municipal de la ville d'Arcueil, l'ANC (interview de la garante sur la convention citoyenne, juin 2022²¹) ;
- Affichage public pour les réunions publiques et ateliers ;
- Réseaux sociaux ;
- Plateforme en ligne.

La participation

Questionnaires :

- 337 questionnaires ont été complétés (dont 198 en ligne et 139 en version papier)²².

Phase 1 : le partage du diagnostic et les orientations avec les habitant.e.s de la ville d'Arcueil

- 150 personnes ont participé à la réunion de lancement ;
- 60 participants sur 6 ateliers dont 3 ateliers thématiques et 3 ateliers dans les quartiers ;
- 50 personnes ont participé à la réunion de restitution de la phase 1 sur le diagnostic et les orientations.

Phase 1 : le partage du diagnostic et les orientations avec les conventionné.e.s

- 27 conventionné.e.s ont participé à la soirée de lancement le 27 septembre 2022 ;
- 20 conventionnés ont participé à la séance du 15 octobre : réaliser un diagnostic sensible ;
- 10 conventionné.e.s ont participé à la séance de consolidation du diagnostic ;
- 7 conventionné.e.s ont participé à la session de rattrapage²³ du 26 novembre 2022 ;
- 12 conventionné.e.s ont participé le 14 janvier 2023 à une séance sur les orientations stratégiques.

Phase 2 : élaboration du plan d'actions avec les habitant.e.s de la ville d'Arcueil

- 43 habitant.e.s pour les 2 réunions de quartiers qui se sont déroulés les mardi 28 mars et mercredi 29 mars 2023.

¹⁹ Annexe 4 : Lettre de Monsieur le Maire d'Arcueil pour l'annonce du lancement de la concertation le 25 avril 2022

²⁰ Annexe 6 : Lettre de Monsieur le Maire d'Arcueil pour le lancement de la concertation le 27 septembre 2022

²¹ Annexe 5 : interview de la garante dans le bulletin municipal en juin 2022

²² Les participants à ce questionnaire étaient plus âgés en moyenne que la population majoritairement propriétaires d'une voiture et en ont un usage plus important que la moyenne.

²³ Pour les conventionnés absents, la chargée de mission mobilité leur faisait des sessions de rattrapage par téléphone. Elle reprenait l'ensemble des éléments de la séance afin qu'il y ait une mise à niveau pour les rencontres suivantes (connaissances, échanges...)

Phase 2 : élaboration du plan d'actions avec les conventionné.e.s

- 12 conventionné.e.s ont participé à la séance du 11 février qui portait sur la formulation d'actions précises sur la réglementation et la tarification éventuelle ;
- 10 conventionné.e.s ont participé à la séance du 18 mars pour finaliser un plan d'actions ;
- 9 conventionné.e.s ont participé à la séance du 12 avril pour amender le plan d'actions et la soirée de clôture ;
- 5 conventionné.e.s ont participé à une séance d'approfondissement du plan d'actions. A la demande de quelques conventionnés, la garante a organisé une séance complémentaire.

Bilan qualitatif de la concertation

Information, et communication sur la démarche

La communication

La stratégie de communication a été faite autour des événements participatifs, à travers de multiples canaux en fonction du dispositif de concertation.

Les chargé.e.s de mission de la ville d'Arcueil ont rappelé le calendrier de la concertation sur chacun des dispositifs de concertation.

Une communication plus restreinte a été faite pour les ateliers thématiques. Ces derniers ont connu une diffusion plus précise via des mailings list existantes (parents d'élèves / commerçants / plan vélo / comité handicap etc...) ou des invitations par téléphone pour les commerçants (publics traditionnellement difficile à mobiliser).

Les ateliers géographiques ont connu également une diffusion plus spécifique à destination des habitant.e.s des quartiers avec un nombre de places limitées.

- La priorité a été donnée aux membres des collectifs citoyens de quartier ainsi qu'aux personnes qui s'étant inscrites sur le listing de contact de la ville d'Arcueil et de la concertation (réunions, questionnaires) ;
- Des posts ont été publiés sur les réseaux sociaux ;
- Des affiches ont été mises en place dans les quartiers concernés en amont des ateliers (exception faite de l'atelier du 29 novembre, à la suite d'un problème communication) ;
- Une communication a été faite sur les 2 ateliers de quartier lors de la phase 2. Le nombre de places n'y était pas limitées (inscription souhaitée seulement). La diffusion a été plus large, avec notamment une publication en amont dans le magazine municipal en plus des autres moyens de communication énoncés.

L'information du public :

- Le dossier du Maître d'Ouvrage a été diffusé sur la plateforme en ligne « Participer.Arcueil »²⁴. Les chargés de mission et/ ou la garante rappelait aux participant.e.s dans les réunions/ ateliers que l'ensemble de la documentation de la concertation était consultable et téléchargeable sur la plateforme en ligne « Participer. Arcueil ».
- La plateforme de la concertation a été mise en avant par les chargé.e.s de mission lors des ateliers avec les habitant.e.s et les conventionné.e.s.. Elle comprenait :
 - o La documentation dont les comptes rendus et présentations faites aux habitant.e.s d'Arcueil ;
 - o Un système de questions/ réponses permettait de poser directement des questions, ou de formuler un avis en rapport avec le projet ;
 - o Un espace d'information et de participation étaient dédiés aux conventionnés ;
 - o Le rôle de la garante et ses coordonnés.

²⁴ Sa diffusion s'est faite en fin d'année 2022 sur la plateforme en ligne.

L'ambiance de la concertation

La convention citoyenne : une expérience humaine et démocratique forte

Cette convention citoyenne a constitué une aventure forte, une expérience humaine et démocratique qui a marqué les participants, ainsi que les chargé.e.s de mission et l'AMO.

Ces temps de travail denses ont progressivement permis aux conventionnés de monter en compétences sur la complexité des enjeux d'un plan de refonte de stationnement de la ville d'Arcueil (réglementation, échelle territoriale à prendre en compte, compétence des différentes instances sur la mobilité, politique de la ville...). Cette convention citoyenne a permis à chacun.e de s'affirmer au fil des rencontres, d'oser prendre la parole, exprimer leur avis, émettre des propositions, énoncer leurs besoins, faire part de leurs divergences, d'accepter aussi la contradiction ou des avis divergents, voire de modifier leur trajectoire de pensée au regard des arguments échangés (stationnement gratuit/ payant ...).

Cette expérience de démocratie participative a donné l'envie à certains des conventionné.e.s de poursuivre l'engagement dans un « droit de suite » qui pourrait venir accompagner et suivre attentivement la mise en œuvre du plan de refonte de stationnement de la ville d'Arcueil si celui-ci se poursuit, de partager cette expérience et s'impliquer plus largement dans la vie démocratique locale au regard de leurs disponibilités.

Les conventionné.e.s ont appréciés de manière générale l'animation en petits groupes. Elle a permis des échanges conviviaux et favorisé la prise de parole des participant.e.s . Les échanges ont été respectueux même lors des dissensus, chacun s'écoutait. Les conventionné.e.s ont souligné le professionnalisme, la disponibilité, l'écoute et la bienveillance de l'AMO et des chargé.e.s de mission de la ville d'Arcueil.

Des intérêts individuels à des intérêts collectifs (visions du stationnement) des conventionné.e.s.

Au départ, les conventionnés parlaient de leur vécu et de leurs intérêts individuels puis le débat s'est orienté majoritairement vers des intérêts collectifs d'un plan de refonte de stationnement de la ville d'Arcueil. Cette posture des conventionnés s'est ressentie, dans leur recherche de solutions et leurs points de vue divergents. Certains étaient plus pour la limitation de la voiture, d'autres plus favorables à la voiture. Malgré des points de vue différents, chacun pouvait s'exprimer dans un climat général de convivialité, de respect, de bienveillance et d'égalité de traitement. Les conventionné.e.s ont indiqué majoritairement la richesse de cette expérience. Les divergences se sont au fil du temps complétées même si le plan d'action n'a pas conduit à une vision commune.

Une confiance qui s'est affirmée auprès des conventionnés avec l'intervention des élus et en particulier de Monsieur le Maire

Les conventionné.e.s ont répondu favorablement au tirage au sort, pour des raisons variées : curiosité, leurs implications dans d'autres projets de la ville, l'intérêt général, le sujet de la mobilité, ...

Certains d'entre eux avaient signé la pétition (stationnement non payant). Des conventionné.e.s ont manifesté dans les premières séances leur craintes sur les suites qui seraient données à leur travail. Il craignait que la décision politique soit déjà prise.

Certains avaient des craintes sur la prise de parole en public ils appréhendaient les échanges par peur de ne pas être entendu.

Certains d'entre eux venaient avec un souhait que le stationnement ne devienne pas payant.

L'intervention de l'adjoint au Maire « Initiatives citoyennes et associatives, vie des quartiers » et de Monsieur le Maire ont permis à une majorité de conventionnés de comprendre que ce travail serait pris en compte dans l'élaboration de la décision de l'équipe municipale.

Les conventionnés ont salué le travail du CEREMA, et des chargé.e.s de missions pour leur disponibilité et leur professionnalisme. Ainsi certains conventionnés absents sur des séances de travail collective bénéficiaient de cours de rattrapage à la marge des séances de travail afin que chacun.e puisse avoir des connaissances similaires et poursuivre le travail.

L'ambiance de la concertation avec les habitant.e.s d'Arcueil

La première réunion publique s'est tenue le 27 septembre 2022 à la Mairie d'Arcueil. 150 personnes ont participé. L'ordre du jour de cette réunion a porté sur la présentation de la concertation et du mandat des participant.e.s (habitant.e.s et conventionné.e.s). Certains participant.e.s ont eu des paroles injectives en particulier sur le manque de transparence des profils des conventionné.e.s et le processus décisionnel, ce qui a amené la garante à rappeler les règles et l'objet du débat.

Cette première réunion publique a permis d'apporter des éléments sur l'articulation de la concertation entre la convention citoyenne et les habitant.e.s d'Arcueil. Il a été également précisé les engagements de la Ville par rapport aux participant.e.s et notamment qu'à la suite de la concertation, la Ville d'Arcueil indiquerait dans un rapport les enseignements qu'elle en tire et les suites qu'elle donne à la refonte du plan de stationnement de la Ville d'Arcueil.

L'ambiance de la concertation avec les habitant.e.s d'Arcueil a été constructive, le format des ateliers permettait un échange en plénière puis un travail en groupe riche et constructif. Le temps en plénière permettait à chacun de s'exprimer sur les modalités de la concertation (information, participation), les sujets variés (payant gratuit, réduction ou non de la voiture, ...). A chaque atelier, certain.e.s participant.e.s exprimaient leur souhait d'un référendum.

Une concertation basée sur une articulation forte entre conventionné.e.s et habitant.e.s d'Arcueil

Les comptes rendus des ateliers ont été restitués par la Ville d'Arcueil pour les conventionnés. De même, les habitant.e.s d'Arcueil disposaient des éléments échangés par les conventionnés lors de chaque atelier/ réunion. Les conventionné.e.s ont tenu compte et partagé dans leur ensemble les arguments des habitant.e.s d'Arcueil. Lorsque des conventionnés participaient à ces réunions grand public avec les Arcueillais.es, il complétait la restitution auprès des conventionné.e.s avec leur témoignage.

Qualité des échanges

La concertation a offert des espaces de dialogue pour un débat constructif, argumenté et contradictoire, à la fois pour les conventionnés lors des séances (formats très variés et interactifs) et lors des réunions et ateliers pour les habitant.e.s d'Arcueil avec des travaux en sous-groupes. Quelques participants ont fait part de leurs crispations sur l'absence d'une restitution globale à la suite des travaux de groupe réalisés dans le cadre des ateliers avec les habitant.e.s de la ville d'Arcueil. Dans les 2 réunions publiques, une part importante d'opposants monopolisait la parole sur des arguments déjà évoqués. Cette situation pouvait générer un sentiment de paralysie du débat.

Principaux enjeux relevés par la garante lors de la préparation de la concertation

Les préconisations de la garante énoncées dans le rapport d'appui et de conseil publié en septembre 2022 ont portées sur :

La formation des élu.e.s de la majorité à la concertation : Elle permet aux élus de faire le suivi de la concertation et en tirer les enseignements pour éclairer sa décision finale. Cette formation nécessite d'être en lien avec son objet c'est-à-dire avec les usages et usagers de la mobilité et le partage de l'espace public.

La légitimité de la décision qui passe par :

- Un processus décisionnel clair et explicite ;
- Une « reddition des comptes²⁵ » par la ville d'Arcueil, clair, explicite et transparent. La reddition des comptes donne à voir la manière dont la Ville d'Arcueil prend en compte les enseignements tirés de la concertation et de sa décision par rapport au projet du plan de refonte de stationnement de la ville d'Arcueil.
- Un système de votation pourrait être également étudié pour répondre aux pétitionnaires (référendum). Cette décision ne peut être prise que par le Conseil municipal.
- Une articulation forte doit être proposée entre la concertation des habitant.e.s d'Arcueil et de la convention citoyenne

La concertation doit être cohérente avec le processus décisionnel souhaité.

L'AMO est productrice de nombreuses publications. De plus, elle est en charge d'une étude technique dans le cadre de la concertation. Elle devra veiller à apporter une pluralité de points de vue dans les études.

Le tirage au sort nécessite une diversité des points de vue, en particulier sur :

- Le principe de garder l'exigence de représentation de la diversité des habitant.e.s du territoire. Une attention particulière peut être mise sur la représentation des publics les plus éloignés des institutions (quartiers « politique de la ville », jeunes, etc.) au sein de la convention citoyenne.
- La nécessité d'avoir les points de vue représentés, ne pas hésiter à aller sur le terrain pour compléter le tirage au sort réalisé par téléphone, si nécessaire.
- Un effectif suffisant afin d'avoir des suppléants en cas d'absence de certains panélistes.
- Lors du recrutement, explorer la question cruciale de la rétribution, financière et non-financière, des conventionné.e.s lors de la participation à la convention citoyenne pour pérenniser le dispositif.

La formation des conventionnés est nécessaire pour appréhender la complexité du sujet (mobilité, usages du partage de l'espace public et refonte du plan de stationnement), veiller à bien expliquer, de manière transparente le choix des experts qui interviennent dans le cadre de la convention, proposer une pluralité d'experts pour une diversité des points de vue.

Rôle de la convention citoyenne dans la construction du dispositif de concertation :

La convention citoyenne pourrait par exemple décider de la question à soumettre au système de votation (scénarios, ...).

De même, elle pourrait également par exemple, **valider les conditions d'une « procédure délibérative idéale »** comme veiller à :

- Offrir des espaces de dialogue pour argumenter et contre argumenter ;
- Veiller à une égalité de traitement quel que soit le profil des citoyens (âge, sexe, CSP...), entre habitant.e.s de la Ville d'Arcueil et la convention citoyenne (être vigilant sur les inégalités de pouvoir et d'information...) afin que ça n'influe pas sur le droit à la participation ;
- Proposer un dispositif pour tendre vers un consensus argumenté (ou l'organisation d'un système de votation à la suite de la concertation).

²⁵ P.7 CNDP, mode d'emploi, reddition des comptes [MODE-D-EMPLOI-CNDP_2.pdf \(debatpublic.fr\)](https://www.debatpublic.fr/Mode-D-EMPLOI-CNDP_2.pdf)

- Proposer des modalités de concertation qui permettent à chacun de s'exprimer de manière individuelle et pour l'intérêt général.

Un comité de gouvernance pour la concertation des habitant.e.s d'Arcueil et de la convention citoyenne est à privilégier afin de prévoir et anticiper les coûts, les ressources humaines, matérielles et de temps (concertation et études techniques).

Une articulation « forte » est nécessaire entre la concertation des habitant.e.s d'Arcueil et de la convention citoyenne. Toute personne qui participe à la concertation, doit recevoir la garantie que ses observations, questions, propositions, soient prises en compte lors de la reddition des comptes de la Ville d'Arcueil. Il est important que la convention citoyenne prenne en compte les retours des habitant .e.s de la ville d'Arcueil tout comme ceux de la plateforme en ligne et du questionnaire. L'ensemble des comptes-rendus de la convention citoyenne et de la concertation des habitant.e.s d'Arcueil sont à rendre public ainsi que toute la documentation pour s'informer sur le projet.

L'information et la participation pourrait s'appuyer sur les conseils de quartier. Ils pourraient ainsi être les ambassadeurs de la **concertation des habitant.e.s d'Arcueil** (information et mobilisation). De plus, ils pourraient co-organiser avec la ville d'Arcueil des rencontres, promouvoir et renseigner sur le dispositif de concertation. La Ville d'Arcueil pourrait en amont de la concertation, leur présenter la démarche de la concertation afin qu'il puisse s'en saisir, organiser des ateliers, réunions, ... et rédiger des comptes rendus pour les diffuser via la plateforme en ligne, par exemple. S'appuyer sur des relais, comme les associations (consommateurs, personnes à mobilité réduite, commerçants, bailleurs...) pour informer et mobiliser les publics.

Inclusion des publics : il pourrait être également proposé, par exemple, des rencontres de proximité (événements organisés par la ville, stand au RER, ...), des « réunions entre nous », (en famille, entre amis dans un bus, une salle de sport...) pour répondre collectivement, par exemple, à 3 questions indiquées sur la plateforme en ligne.

La véracité de l'information et sa complétude : il est important d'avoir une information sourcée et variée.

Expliquer les périmètres de la concertation : réglementaire, géographique, organisationnel. Indiquer de manière claire et explicite **la question portée au débat et les sujets associés.**

Être vigilant à **proposer des espaces de dialogue pour le débat contradictoire**, la clarification des controverses, par exemple il pourrait être proposé de rédiger un cahier d'acteur/ une contribution pour que chacun.e puisse exposer son point de vue, plus largement offrir un espace de dialogue.

Une communication spécifique devrait être réalisée pour diffuser les travaux de la convention citoyenne : Il y a un véritable enjeu à transmettre largement et en direct le récit de la convention citoyenne. Il s'agit de réussir à faire vivre le processus "de l'intérieur" à des citoyens qui n'ont pas été tirés au sort. Pour ce faire, il est indispensable de mettre en récit la convention citoyenne, par exemple en s'appuyant sur des artistes et des médias partenaires.

Enfin, il est indispensable qu'une **communication** de la concertation soit faite sur **l'ensemble des canaux d'informations disponibles** (presse, conférence de presse, communiqué de presse, panneaux de ville, etc.) ; tractage, affichage, panneaux d'exposition itinérante, réseaux sociaux (ouverture du page facebook dédiée au projet, d'un compte twitter), ...

Avis de la garante sur le déroulement de la concertation

La garante souligne que la Ville d'Arcueil a mis en place un dispositif « d'ampleur » pour permettre l'information et la participation des publics. Elle note au-delà de l'engagement, l'important plan d'actions pour cette concertation de la ville d'Arcueil dans la démocratie participative.

L'information, la communication et la mobilisation du public

Information : Une asymétrie d'information est à noter entre conventionnés et habitant.e.s d'Arcueil.

Points forts :

- La Mairie d'Arcueil restituait les informations de la convention citoyenne vers les habitant.e.s d'Arcueil et vice versa lors des temps de concertation.
- L'ensemble des comptes rendus et des présentations ont été publiés sur la plateforme en ligne concernant la concertation des habitant.e.s d'Arcueil.
- Les conventionné.e.s bénéficiaient d'un espace réservé sur la plateforme en ligne. Ils pouvaient retrouver l'ensemble de la documentation et les comptes rendus.
- Les conventionné.e.s ont suivi une formation qui leur a permis d'appréhender la complexité de la mobilité, du stationnement et du partage de l'espace public.
- La plateforme en ligne, outil numérique d'information et de participation, a été mis en avant par les chargé.e.s de mission lors des ateliers avec les habitant.e.s et les séances avec les conventionné.e.s.

Axes d'amélioration

- La diffusion sur la plateforme participative des comptes-rendus des habitant.e.s d'Arcueil et la présentation des ateliers étaient dans des temporalités différentes.
- Le dossier du maître d'ouvrage essentiel pour informer les participant.e.s sur le projet a été rédigé et diffusé après le lancement de la concertation.
- La publication des travaux des conventionné.e.s étaient sur un espace réservé et ne permettait pas au grand public d'y accéder librement.
- Le système de questions/ réponses demandées par la garante s'est mis en place de manière tardive, et les temps de réponses manquaient parfois de réactivité dans un temps court.

Communication :

Points forts :

- Les chargé.e.s de mission ont rappelé de manière systématique le calendrier de la concertation sur chacun des dispositifs de concertation ;
- Les différents canaux de communication ont été utilisés (presse locale, site de la Ville, affichage public) ;
- Les collectifs citoyens de quartier ont été sollicités pour relayer l'information.

Axe d'amélioration :

- **La communication sur les travaux de la convention citoyenne** n'a pas suffisamment été faite pour faire vivre le processus "de l'intérieur" à des citoyens qui n'ont pas été tirés au sort. De plus, la **communication** de la concertation aurait mérité parfois d'être renforcée sur **l'ensemble des canaux d'informations disponibles** (tractage, affichage, panneaux d'exposition itinérante, réseaux sociaux (ouverture du page facebook dédiée au projet, d'un compte twitter), ...
- De plus, la communication a été parfois tardive. Une communication, plus en amont et plus structurée aurait pu être plus efficace.

Participation :

Point fort :

- La participation a été importante en particulier lors de la première réunion publique.

Axe d'amélioration :

- La communication a été parfois faible pour certains dispositifs (atelier des commerçants (1 personne), contributions sur la plateforme de la concertation (9)), aucun cahier d'acteurs n'a été rédigé malgré un rappel sur chacun des dispositifs par la garante CNDP.
- Une recherche plus ciblée de l'inclusion des publics aurait permis d'aller chercher la parole du public éloigné de la décision (par exemple organiser un stand dans des lieux de passage par exemple le RER...).

La proposition d'espace de dialogue pour un débat contradictoire : La Ville d'Arcueil a été vigilante à proposer des espaces de dialogue pour le débat contradictoire : la réunion de lancement de la concertation sur le plan de refonte de stationnement de la ville d'Arcueil a offert une tribune aux pétitionnaires qui ont pu exprimer leurs points de vue. De même, pour chaque atelier lors de la concertation des habitant.e.s d'Arcueil, chacun.e a pu exprimer ses points de vue, observations et questions. Pour la réunion de restitution en phase 1 du diagnostic et des orientations, chacun.e était invité.e à contribuer s'il le souhaitait devant le public.

Les périmètres de la concertation ont été explicités :

- **Réglementaire** sur la législation environnementale, la voirie et le stationnement, les documents d'urbanisme, les compétences en termes d'autorité organisatrices de la mobilité ;
- **Géographique** : la ville d'Arcueil ;
- **Organisationnel** : habitant.e.s d'Arcueil, pendulaires et visiteurs.

Une articulation « forte » a été mise en place entre la concertation des habitant.e.s d'Arcueil et de la convention citoyenne : Un nouveau calendrier de la mission a été proposé par la Ville d'Arcueil suite à la demande de la garante. Au départ, cette articulation se limitait à la diffusion d'un questionnaire dont les résultats seraient transmis à la Convention citoyenne, ainsi que sur des réunions publiques de présentation des travaux des conventionné.e.s à la fin de chaque phase (diagnostic, plan d'actions).

La Ville d'Arcueil a ajouté :

- Dans la phase 1 : trois ateliers géographiques et trois ateliers portant sur des thématiques précises (commerces, accessibilité et espace public, parent.e.s d'élèves).
- Dans la phase 2, elle a ajouté deux ateliers géographiques mobilisant les différents quartiers d'Arcueil.

Ce nouveau calendrier a permis de renforcer l'articulation entre la concertation des habitant.e.s d'Arcueil et de la convention citoyenne.

La question portée au débat « Quelle rue pour demain » et les sujets associés ont été explicités sur chacun des dispositifs de la concertation.

Un Copil a permis de suivre l'avancée et la planification du dispositif de concertation pour la convention citoyenne.

Le rôle de l'AMO a été à plusieurs reprises énoncés pour son apport conséquent en matière d'information, ses techniques d'animation originales et l'attention portée à chaque conventionné afin de faciliter la parole de chacun.e, et d'être conforme dans la retranscription de ces propos. Certains participant.e.s ont regretté qu'il n'y ait pas une pluralité d'études proposées et des experts interviewés pour apporter leur expérience, notamment sur le stationnement. Pour autant, l'AMO a apporté une information complète et illustrée.

L'institut de sondage pour le recrutement des conventionné.e.s a pris en compte la diversité des habitant.e.s d'Arcueil en s'appuyant sur les données INSEE. Une liste de suppléants a été constituée. Lors du recrutement, l'institut de sondage a interpellé les panellistes sur la question cruciale de la rétribution, financière et non-financière, pour s'assurer de leur participation à la convention citoyenne.

Le déroulement de la concertation

Constitution d'une équipe projet à la concertation :

La Mairie d'Arcueil a constitué à ce titre une équipe dédiée à la concertation avec un noyau dur de 2 chargé.e.s de mission. La garante souligne leur fort investissement, disponibilité et professionnalisme des 2 chargé.e.s de mission. Mais comme indiqué à la Ville d'Arcueil par la garante, une concertation de cette envergure nécessitait une équipe plus importante. En effet, la charge de travail est conséquente (préparation/ animation/ restitution/ logistique).

Un travail intense et contraint pour les conventionnés

Un travail conséquent dans un temps contraint a été demandé aux conventionné.e.s : La charge de travail et le manque de temps ont été souligné par plusieurs conventionné.e.s dès la première séance au regard de la mission : partager le diagnostic, identifier les orientations et proposer un plan d'actions. Consciente de ces contraintes, les chargé.e.s de mission de la Ville d'Arcueil en charge de la concertation ont encouragé les conventionné.e.s à participer à l'organisation des séances et à s'impliquer en dehors des temps d'ateliers. Afin de lancer cette dynamique, plusieurs dispositifs ont été proposés comme la création d'un espace d'échanges et de collaboration réservé aux conventionné.e.s sur la plateforme de participation créée par la Ville d'Arcueil, ainsi que la création d'un groupe WhatsApp. La garante, au cours des différents ateliers, a également fortement incité les conventionné.e.s à faire part aux organisateur.rice.s de leur besoin d'expertise, et à leur donner une liste d'acteur.rice.s qu'ils souhaitent rencontrer. Les conventionné.e.s, par manque de temps, ne se sont pas saisi.e.s de ces opportunités.

La contrainte de temps a été également souligné en séance par les conventionné.e.s, qui ne permettait pas de suffisamment approfondir l'ensemble des éléments, notamment les échanges sur les orientations et le plan d'actions qui ont été traités en fin de séance et auraient nécessités plus de temps pour les approfondir. Certains ont pu avoir le sentiment que les synthèses réalisées par AMO notamment sur la définition des orientations n'était pas tout à fait le reflet de leurs idées car il n'avait pas eu suffisamment de temps pour échanger et les approfondir. Pour autant, certains conventionné.e.s ont fait des visites complémentaires dans la ville, se sont rendus disponibles pour approfondir le plan d'actions lors d'une soirée supplémentaire ajoutée au calendrier initial par la garante à leur demande.

Le processus décisionnel a fait l'objet d'intenses échanges durant la concertation

Le processus décisionnel a pris du temps avant d'être annoncé par les élus de manière claire et explicite aux habitant.e.s de la ville d'Arcueil. Il a été indiqué pour le grand public environ 3 mois après le lancement. Ce qui a eu pour conséquence des crispations de la part des habitant.e.s d'Arcueil.

Des pétitionnaires entendus pour la demande d'un référendum²⁶ : Les pétitionnaires ont été entendus dans le cadre de la concertation à maintes reprises. Ils ont bénéficié d'une tribune lors de la réunion de lancement de la concertation, puis ont pris la parole dans l'ensemble des ateliers et réunion de clôture pour rappeler leur souhait d'un référendum aux habitant.e.s de la ville d'Arcueil. Ils ont été reçus à deux reprises par la garante et ont été invités à produire un cahier d'acteurs. Les pétitionnaires ont sollicité une rencontre pour échanger notamment sur leur demande de référendum en fin de phase deux avec les conventionnés. La rencontre ne s'est finalement pas formalisée pour des raisons d'emploi du temps mais ils ont été rencontrés par la garante.

Les conventionnés ne se sont pas positionnés par rapport au référendum

Les conventionnés ne se sont pas positionnés sur la question du référendum. Ils ont préféré que la décision revienne uniquement aux élus. Certains ont, souligné qu'un travail conséquent avait été réalisé par les conventionné.e.s pour éclairer la décision des élus et qu'il leur appartenait de décider des suites à donner. Les conventionné.e.s ont proposé 3 scénarios pour la refonte du plan de stationnement dans leur rapport²⁷ avec des éléments non exhaustifs sur les avantages et inconvénients de chaque scénario.

²⁶ Annexe 11 : demande de référendum par les pétitionnaires

²⁷

https://participer.arcueil.fr/rails/active_storage/blobs/eyJfcmFpbHMiOnsibWVzc2FnZSI6IkJBaHBBbUNXliwiZXhwIjpudWxsLCJwZXIiOiJibG9iX2lkIn19--97cc18e004a2c982fa61617dc81e43887012081d/Convention%20citoyenne_rapport%20final-v1.pdf

Certain.e.s ont exprimé que des scénarios mixtes pourraient être également proposés. De plus, des conventionné.e.s ont insisté sur la prise en compte des 12 actions transverses au même titre que les 3 scénarios proposés.

Les conventionnés ont affirmé leur confiance au processus décisionnel

Le comité de pilotage (Copil) a été un élément déclencheur au mois de janvier lors de la présentation des orientations de certains conventionné.e.s aux élu.e.s. Cela a été un moment fort pour les conventionné.e.s pour faire état de leur avancement de leur travail. Ce Copil a renforcé l'implication des conventionné.e.s dans leur mission²⁸, cette rencontre a crédibilisé le processus décisionnel de la Ville d'Arcueil. Les conventionné.e.s présents ont compris la complexité d'un plan de stationnement et ont pu mieux appréhender les marges de manœuvre de la ville d'Arcueil et les attentes des élu.e.s par rapport au plan d'actions, sa faisabilité technique, humaine et financière. Ils ont pu avoir des réponses précises par rapport à des questionnements comme la réglementation, les compétences territoriales en termes de mobilité, les leviers pour de la ville pour agir au-delà du stationnement sur le sujet de la mobilité. Les conventionnés ont constaté qu'ils étaient écoutés mais que les choix étaient très limités au regard des enjeux réglementaires, socioéconomique (recrutement des contrôleurs de la voirie, coût du stationnement payant/ non payant, environnementaux (zone à faible émission, ...) et politique générale de la ville.

Ce Copil a permis de tisser des liens de confiance et constructive entre conventionné.e.s et élu.e.s. Les élus ont insisté sur la faisabilité du plan d'actions. Certains points sur les orientations ont amené à des échanges intenses par exemple sur le stationnement privé, mais également sur la prise en compte de sujets transversaux qui font l'objet de groupe de travail au sein de la Mairie d'Arcueil : groupes sur le vélo, sur la végétation de la ville.

Suite à la rencontre des élu.e.s au Copil, le mandat s'est avéré plus explicite pour certain.e.s conventionné.e.s. Les conventionné.e.s ont orienté leur manière de penser pour que ce soit plus en lien avec les axes de la politique de la ville d'Arcueil : mieux vivre dans la ville Arcueil, répondre à des controverses (le besoin d'une voiture, pouvoir circuler en voiture, en vélo, à pied, diminuer la voiture dans la ville, besoin de la voiture pour aller à l'extérieur, difficulté avec le RER B, de se déplacer de banlieue à banlieue.

L'adoption des 8 orientations par le conseil municipal²⁹ : Le 9 février 2023, le Conseil Municipal a donné un avis favorable aux 8 orientations stratégiques proposées par la convention citoyenne, actant leur adoption et l'ouverture de la seconde phase du projet, pour l'élaboration du plan d'action. Ces 8 orientations issues de travaux de la convention citoyenne ont été élaborées sur la base du diagnostic technique et des résultats de la concertation des habitant.e.s d'Arcueil. Tout le monde pouvait participer au Conseil Municipal en distanciel ou l'écouter en différé. Une large majorité des élus a été favorable aux orientations proposées par les conventionnés et nourries par les réunions et ateliers de quartier, certains élu.e.s ont souligné le manque en nombre des conventionnés, le souhait d'un référendum.

La légitimité des conventionné.e.s au regard les habitant.e.s d'Arcueil

Le profil des conventionnés : Si l'assemblée formée à l'issue du tirage au sort, en juin 2022 était représentative des données socio-démographiques indiquées par l'INSEE, composée d'habitant.e.s d'âges et de catégories socio-professionnelles différents et issus de l'ensemble des quartiers d'Arcueil. Le nombre de participants a ensuite baissé aux différentes sessions de travail. Le désistement et le désengagement sont des phénomènes classiquement observés dans ce genre de démarches participatives basées sur le tirage au sort (engagement sur plusieurs mois, participants non rémunérés, densité des séances et du calendrier, aléas personnels : déménagement, changement de travail, maladie...). Ainsi, le taux de présence par session a varié d'une trentaine à une dizaine de conventionnés avec un « noyau dur » de 15 personnes³⁰, ayant participé au moins à 2 journées de travail.

²⁸ Tous les conventionnés pouvaient y participer.

²⁹ Annexe 6 : avis du Conseil Municipal pour les 8 orientations

³⁰ Annexe 7 : profil du noyau dur des 15 conventionnés

Les conventionnés ont formé un noyau dur autour de 15 personnes

Détail du nombre de participants par sessions

Session	Nb de participants
Soirée de lancement	27
Jour 1	20
Jour 2	10 + 7 aux sessions de rattrapage
Jour 3	12
Jour 4	12
Jour 5	11
Soirée de clôture	9

Cette baisse de la participation a joué sur la diversité des profils des participants. Une absence notable de certains profils : les jeunes (18 – 34 ans) et les habitants du quartier de Kergomard (quartier le moins peuplé de la ville, représentant 4 % des habitants, ce qui explique également la difficulté à trouver et conserver des habitants de ce quartier au sein de la convention). Le quartier Laplace est également sous-représenté, avec une seule personne ayant participé activement à la démarche.

Une surreprésentation des ménages équipés d'une voiture : 80 % des 15 conventionnés les plus impliqués possédaient une voiture au sein de leur ménage, alors que cette proportion est de 58 % sur l'ensemble de la population arcueillaise.

En revanche, le profil des 15 participants les plus actifs reste malgré tout varié, représentant ainsi des tranches d'âge, des professions et des quartiers divers. Il est à noter en particulier la présence de participants très différents du point de vue de leur implication citoyenne, avec une majorité de participants non habitués des instances de participations de la ville.

La convention citoyenne a été largement attaquée sur sa représentativité et ce dès la première réunion publique. Certains participants ont souligné leur défiance vis-à-vis des conventionné.e.s e en raison de leur anonymat, La Ville d'Arcueil a précisé lors de la réunion de lancement comment avait été constitué le tirage au sort des conventionnés mais sans en préciser les profils qui y participaient réellement. Le nombre et les profils ont été rendus publics environ 3 mois après le lancement de la concertation. Certains conventionnés ont été affectés par la velléité de certains échanges à leur égard. La garante a proposé aux conventionnés qui le souhaitaient de prendre la parole lors de la prochaine réunion publique et la possibilité d'être accompagné pour l'organiser. Les conventionnés n'ont pas donné suite.

Le plan de stationnement : un sujet politique et controversé

Dès la première réunion publique, les habitant.e.s ont fait part d'un manque de confiance envers le dispositif, certains participant.e.s ont exprimés des craintes sur les finalités du dispositif (crainte d'un stationnement payant pour tou.te.s) ou encore, les critiques des coûts engendrés par la concertation. Des points de vue différents se sont également exprimés sur la question du partage de l'espace entre automobilistes et cyclistes (et de manière générale l'usage des mobilités actives).

Résultats de la concertation

Les résultats de la concertation ne seront pas exhaustifs mais permettront de donner à voir les grandes thématiques qui ont fait l'objet d'échanges plus intenses, sur des accords, désaccords, craintes, interpellation de la ville d'Arcueil. Deux rapports font la synthèse des arguments de la concertation, l'un porte sur la concertation avec les habitant.e.s d'Arcueil et l'autre sur la convention citoyenne.

Remarque générale

Les accords entre les participant.e.s ont porté sur :

- La tarification
 - o Une tarification du stationnement gratuit sur voirie/ payant en sous-sol ;
 - o Limiter le nombre de macarons par foyer. Il doit être strictement réservé aux Arcueillais et attribuer sur justificatif de domicile et changé chaque année ;
- L'insécurité ressentie dans les parkings ;
- Dimensionnement trop étroit des parkings, entrées de garage ;
- La nécessité d'améliorer la signalétique routière rappelant les obligations liées au stationnement ;
- La disponibilité des places dans les OPH ;
- Le manque de places de stationnement pour la maison des examens et le centre médical ;
- La disponibilité des places en enlevant les voitures dites « ventouses » ;
- La nécessité de renforcer les transports en commun
 - o Pour les non-résidents : proposer des navettes non-résidents de la gare RER vers les lieux de travail qui emploient un maximum de personnes, les commerces attractifs (Cora, Centre de soins, loisirs...)
 - o Améliorer les transports publics et la fréquence, mettre en place un système de vélo en libre-service.

Scénario 1 : zones gratuites réglementées

Plusieurs participants ont indiqué leur accord sur

- La nécessité d'embauche d'ASVP/ police municipale pour une surveillance efficace du stationnement ;
- Enlever de manière plus systématique les voitures mal garés (ex : rue Cauchy) ;
- Une meilleure utilisation des places de livraison ;
- Un réaménagement du Bas d'Arcueil, et potentiellement y diminuer le stationnement ;
- Le rallongement de l'amplitude de stationnement trop court devant les commerces et les équipements du lundi au samedi de 6h à 19h 30.

Les désaccords ont porté sur :

- La réglementation ou non des zones non réglementées ;
- Le stationnement payant et/ ou gratuit.

Certains participants ont interpellé la Ville d'Arcueil sur :

- La négociation des stationnements gratuits la nuit dans les parkings privés ;
- L'aide au stationnement privé dans les immeubles à coût abordable ;
- La précision des rues concernées par les zones vertes/non réglementées ;

Certains participant.e.s ont souligné que ce scénario serait un dispositif progressif qui permettrait à terme d'installer le stationnement payant.

Scénario 2 : mixité de réglementation

Plusieurs participants ont indiqué leur accord sur :

- L'augmentation du nombre d'agents qui permettrait de surveiller le stationnement. Des recettes en plus seraient obtenues grâce à une partie du stationnement payant ;
- Une meilleure rotation devant les commerces permettrait de libérer des places ;
- Le recrutement d'ASVP³¹ qui renforcerait également la sécurité de l'espace public ;

Plusieurs participants ont indiqué leur désaccord sur :

- Les tarifications proposées (personnes handicapées, professionnels, visiteurs, pendulaire, ...) ;
- La tarification et coût supplémentaire engendré pour les ménages ;
- L'égalité versus équité entre Arcueillais.e.s. Certains habitant.e.s ne paieraient pas en fonction de leur lieu d'habitation.
- Un abonnement serait payé sans garantie de service rendu.

Certains participants ont interpellé la Ville sur :

- Le développement des alternatives à la voiture (mobilité électrique, bus) pour rendre le scénario plus juste, vis-à-vis des personnes dépendantes à la voiture ;
- Le coût des parcmètres, du contrôle municipal public ou privé, de la gestion des contraventions et de l'équilibre financier.

Certains participant.e.s ont indiqué des craintes sur :

- Le risque de spéculation par la monétisation de l'espace public (marché des parkings privés en hausse, marché immobilier ...) ;
- L'installation des horodateurs sur les trottoirs à condition que ça ne rende pas difficile le cheminement ;
- Le report du stationnement vers des zones non réglementées

Certains participant.e.s ont proposé :

- Une tarification qui permette de dissuader des personnes de se garer à Arcueil pour aller à l'aéroport ;
- L'harmonisation du tarif du stationnement d'Arcueil par rapport aux villes avoisinantes ;
- Un stationnement en voirie plus cher que pour la location de parkings en sous-sol ;
- La réalisation d'une carte recensant les places de parkings privés et ceux des bailleurs sociaux ;
- Le départ de la Caisse des dépôts pourrait être un axe de réflexion pour des places de stationnement.

Certains participant.e.s ont souligné que ce scénario ne libère pas d'espace public pour les circulations douces et le stationnement des vélos.

Scénario 3 : zones payantes

Certains participants ont exprimé un désaccord sur :

- L'étendue de la zone orange à toute la ville, pour des questions d'équité entre les différentes zones de la ville.
- L'augmentation du tarif, du simple au double, entre le scénario 2 et 3 paraît injustifié ;
- Une opposition au paiement dans la ville ;
- L'augmentation de la tarification lorsqu'un foyer a plusieurs voitures

Certain.e.s participant.e.s ont exprimé des craintes sur :

- Le risque d'augmentation du montant des parkings sur le long terme ;
- L'insuffisance du temps accordé gratuitement devant les commerces (20 min) ;
- Le paiement du stationnement risque de faire fermer les petits commerces ;
- Le passage au stationnement payant impactera les personnes à faible revenus et dissuadera certaines personnes de venir faire leurs courses ;
- Des doutes sur le fléchage de l'argent généré par les horodateurs. Permettra-t-il de mettre en place des projets d'espaces publics ?

³¹ Agent de surveillance de la voie publique

Certain.e.s participant.e.s ont proposé :

- La libération de places pour implanter des bornes de recharge pour les véhicules automobiles ;
- Le développement de moyens de transports doux et les transports en commun, pour rendre la dépendance à la voiture moins importante.

Actions transversales :

Plusieurs participants ont insisté pour que les actions transversales ci-dessous soient des éléments préalables à la refonte du plan de stationnement :

Action 1 – Améliorer la sécurité dans les parkings privés

Certains participant.e.s ont interpellé la Mairie sur le financement pour sécuriser ces parkings privés.

Action 2 – Favoriser la commercialisation des places privées

Certain.e.s participant.e.s ont fait part de craintes

- Les gros véhicules ne peuvent pas se garer dans les box des bailleurs ;
- Les bailleurs sociaux n'ont plus de budget pour les travaux de remise aux normes ;
- Les parkings privés sont plus loin et plus chers que le stationnement en voirie.

Certain.e.s participant.e.s ont proposé :

- Le rachat des parkings privés libre par la Mairie d'Arcueil. La Mairie devrait préempter les places vides et les revendre ;
- Négocier pour que les parkings des logements sociaux soient harmonisés au regard de la tarification du stationnement en voirie ;
- Rendre obligatoire des prises électriques en parkings privés.

Action 3 – Améliorer le stationnement livraison

Action 4 – Favoriser des offres alternatives à la voiture individuelle thermique

Certain.e.s participant.e.s ont proposé de créer une application/site internet pour faire du co-voiturage d'Arcueillais.e.s intra Arcueil (micro-déplacement) et extérieur

Action 5 – Augmenter les effectifs de contrôle

Certain.e.s participant.e.s ont exprimé un désaccord sur un état policier. Des points de vue opposés se sont exprimés également sur le financement des ASVP (payant Arcueillais/ visiteurs), le manque ASVP et de policiers de la municipalité pour contrôler.

Certain.e.s participant.e.s ont interpellé la Mairie d'Arcueil sur pourquoi dépendre des recettes des horodateurs et non des impôts comme actuellement pour le financement des ASVP.

Action 6 : Améliorer la signalétique et la communication autour du stationnement

Action 7 : Faire respecter la réglementation pour les voitures ventouses

Certain.e.s participant.e.s ont souligné la nécessité d'augmenter les amendes pour diminuer le nombre de voiture « ventouse ».

Action 8 - Réorganiser le stationnement afin de faciliter le cheminement des piétons

Certain.e.s participant.e.s ont interpellé la ville d'Arcueil pour refaire les trottoirs à plat, et non à 45° et ainsi évacuer l'eau de pluie. Ils ont également questionné la ville sur le stationnement vélo en journée et surtout pour la sécurité de nuit mais également pour le dimensionnement des places de stationnement pour les vélos cargos.

Certain.e.s participant.e.s ont indiqué un point de vigilance sur la dangerosité des trottinettes et ont questionné son utilité.

Action 9 : Créer des « micro-aménagements » qualitatifs lors de la suppression de places

Action 10 – Requalifier des espaces publics au profit d'autres usages

Des désaccords ont été exprimés sur :

- Plus de place à la voiture/ moins de place à la voiture ;
- Augmenter l'espace public pour les piétons et les cyclistes pour les déplacements et le stationnement / augmenter la place de la voiture et le nombre de places de stationnement

Certain.e.s participant.e.s ont souligné le manque de végétalisation de l'espace public, de cheminement pour les modes de déplacements doux. Ils ont indiqué un point de vigilance sur la dangerosité des pistes cyclables à contre-sens et la nécessité d'élargir les trottoirs.

Action 11 - Expérimenter des projets d'appropriations citoyennes de l'espace public

Certain.e.s participant.e.s ont souligné la nécessité de :

- Sécuriser l'espace public autant pour les voitures que les piétons (plus de passages « cloutés ») ;
- Favoriser des petites navettes régulières sur les axes importants depuis les différentes zones d'Arcueil vers Bibliothèque, loisirs, commerces, Paris, santé ;
- Réserver des voies au bus / valouette, fluidifier le trafic de bus et le rendre attractif.

Action 12 : Suivre et évaluer la politique de stationnement

Certain.e.s participant.e.s ont souligné que c'est fondamental pour pérenniser et ajuster le plan de refonte de stationnement de la ville d'Arcueil.

Enjeux pour la suite et les recommandations pour la Ville d'Arcueil

La ville d'Arcueil a mis en place un dispositif innovant en l'annonçant comme une expérimentation qui serait amenée à se démultiplier sur d'autres sujets pour lesquels la participation citoyenne serait souhaitée par les élu.e.s. C'est dans cette perspective que nous posons ci-dessous un certain nombre de recommandations.

La légitimité de la décision pour la refonte du plan de stationnement de la ville d'Arcueil a été un enjeu clé pour la Ville d'Arcueil qui l'a amené à s'appuyer sur un dispositif de concertation avec une combinaison habitant.e.s Arcueil et une convention citoyenne ainsi qu'une garantie du dispositif par la nomination d'une garante de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), Autorité Administrative Indépendante.

Pour renforcer cette légitimité de la décision, les préconisations sont les suivantes :

La « reddition des comptes », un rapport clair et transparent, doit donner à voir la manière dont la Ville d'Arcueil a pris en compte les enseignements de la concertation « Habitant.e. d'Arcueil et des conventionnés », c'est-à-dire répondre de manière simple et transparente aux arguments, propositions émises par les participant.e.s, en détaillant les éléments qu'elle retient ou non, et pourquoi. Elle est invitée ensuite à indiquer si elle poursuit ou non le plan de refonte de stationnement de la ville d'Arcueil. Ce rapport sera diffusé à l'ensemble des habitant.e.s d'Arcueil et fera l'objet d'une réunion publique de restitution.

Système de votation : La Ville d'Arcueil pourrait envisager un système de votation à la suite de sa réédition des comptes. Ce serait une hypothèse possible pour faire suite à la demande des pétitionnaires qui ont sollicité un référendum.

Rappel du contexte du droit de pétition et de son résultat : ce qui est imposés par le Code Général des Collectivités Territoriales. (Extrait de la gazette des communes³²)

« L'initiative des procédés de consultation citoyenne est différente selon que l'on parle de référendum ou de consultation. Ainsi que le rappelle Michel Verpeaux de manière synthétique : « Seuls des élus du suffrage universel peuvent être à l'initiative d'un référendum qui pourra aboutir à une décision qui remplace ou se substitue à celle de ces mêmes élus. »

Les articles LO.1112-1 et LO.1112-2 du CGCT ne rendent en effet possible la soumission d'un référendum qu'à l'initiative de l'assemblée délibérante ou de l'exécutif proposant à cette assemblée une telle procédure. La délibération de l'assemblée délibérante, seule compétente pour décider de se dessaisir au profit des administrés, a aussi pour objet d'encadrer la consultation. Il est en effet prévu qu'elle « détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs » (CGCT, art. LO.1112-3).

Les consultations locales peuvent également être spontanément engagées par les autorités administratives, les électeurs pouvant « être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci ». (CGCT, art. L.1112-15). Leur véritable originalité réside dans la faculté donnée aux personnes inscrites sur les listes électorales de « demander à ce

³² <https://www.lagazettedescommunes.com/770296/referendum-et-consultation-du-public-oui-mais-en-respectant-la-loi/>

que soit inscrite à l'ordre du jour [de l'organe délibérant] une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée » (art. L.1112-16 al. 1 du CGCT).

Il convient toutefois de relativiser. Pour être pris en compte, le « droit de pétition » impose de rassembler 1/5e des électeurs inscrits pour les communes et 1/10e pour les autres collectivités. Ces seuils sont d'autant moins aisés à atteindre que chaque électeur ne peut exercer ce droit qu'une fois par an (art. L.1112-16 al.2).

La limite la plus importante réside dans le résultat de la « pétition ». Elle ne se traduit pas par l'organisation automatique d'une consultation, mais uniquement par un droit d'inscription à l'ordre du jour de l'organe délibérant de l'opportunité d'une telle consultation. L'article L.1112-16 alinéa 4 dispose en effet que « La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale » qui reste totalement libre de rejeter la demande³³.

Comme en matière de référendums, l'assemblée délibérante reste maîtresse des « modalités d'organisation de la consultation » (CGCT, art. L.1112-17). Il en résulte qu'un droit de pétition exercé par les électeurs ne possède aucune force contraignant les assemblées à tenir cette consultation ».

Si un système de votation est mis en place, il convient de clarifier le process, de définir les règles, de les afficher/ les diffuser au public concerné :

La nature de ce système de votation. Il est indispensable de choisir entre consultation publique ou référendum.

La différence entre référendum et consultation tient donc aux effets des résultats : dans le cas des consultations, le dernier mot revient à l'assemblée délibérante, alors que le référendum a vocation à emporter en lui-même une décision.

La géographie électorale (qui peut voter ?) : Habitant.e.s d'Arcueil, visiteurs des habitant.e.s d'Arcueil, pendulaires

L'objet du vote (sur quoi porte-t'il ?):

- Soit des scénarios fermés. Ce vote revient à se positionner « pour ou contre » le projet. La décision porte sur le scénario qui a le plus de voix ;
- Soit le jugement majoritaire³⁴ qui permet d'identifier les zones de consensus et de dissensus des 3 scénarios qui ressortent de la concertation habitant.e.s Arcueil et des conventionnés. Chaque participant vote sur chaque scénario.

La garante préconise le recours à un mode de scrutin par jugement majoritaire. Il pourrait être réalisé en s'appuyant sur des chercheurs comme « Voter autrement ³⁵», ou des collectifs comme « Mieux voter³⁶ »

Préparation des éléments soumis au vote et par qui sont-ils préparés (équipe municipale, convention citoyenne, pétitionnaires...)

Les conventionnés qui ont été tirés au sort pourraient être sollicités. Ils ont été formés au sujet, en appréhendent les diverses complexités. Il leur serait demandé de rédiger le dossier d'information qui serait ensuite publié avant le vote. Il serait important d'associer des pétitionnaires à la préparation de ces éléments soumis au vote.

³³ <https://mieuxvoter.fr/>

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000007447061?init=true&page=1&query=01PA04331&searchField=ALL&tab_selection=a

³⁴ <https://www.gate.cnrs.fr/vote/> <https://www.gate.cnrs.fr/vote/>; <https://mieuxvoter.fr/>

³⁵ <https://www.gate.cnrs.fr/vote/>

³⁶ <https://mieuxvoter.fr/>

Contenu du dossier d'information :

Ce dossier d'information doit indiquer sur quoi porte le vote et ces modalités afin d'informer les participant.e.s avant le vote. Il doit donner à voir l'ensemble des points de vue des participant.e.s à la concertation. Ce dossier doit être fait de manière équilibrée, non orienté, il peut être fait sous la forme de flyers, de courtes vidéos avec une équivalence de temps sur la présentation de chaque scénario. Il faut donner une information complète au public avant d'aller voter.

Indiquer les conditions d'acceptabilité du vote dans le processus décisionnel

Il est nécessaire de diffuser le dossier d'information dans un délai à définir mais suffisamment en amont du vote, de fixer la date, heure et les procédés de vérification du vote. Un point de vigilance doit être porté si le vote se déroule sur la plateforme de la concertation du plan de refonte de stationnement de la ville d'Arcueil (limiter les suspicions éventuelles sur la comptabilisation des clics).

De plus, indiquer les conditions requises pour que la question soit adoptée, par exemple :

- Une majorité de voix,
- Et un taux de participation, représentant au moins x % des inscrits.

Ce système de votation (par exemple un référendum) pourrait être garantie par la CNDP en tant qu'Autorité Administrative Indépendante à condition de prendre en compte les éléments cités ci-dessus.

Un comité de suivi : Il pourrait être proposé en s'appuyant sur des conventionnés et les pétitionnaires. Si le projet se poursuit, il serait intéressant de proposer un comité de suivi qui permettrait de questionner, d'émettre des observations sur la mise en œuvre du plan d'actions

Enfin quel que les soit le dispositif, il convient d'appliquer les grands principes suivants pour mettre en place une concertation :

- La communication sur le dispositif et l'articulation grand public et convention citoyenne ;
- Les modalités de l'implication des participant.e.s dans le processus décisionnel et le suivi des modalités de concertation (organisation dans le temps, étapes, méthode, outils) ;
- Les marges de manœuvre doivent être clairement énoncées et objectifs de production de la concertation clairs ;
- La traçabilité des échanges : avoir une mémoire des échanges et des débats ; que chacun puisse retrouver sa parole, même lorsqu'il y a des enregistrements numériques des sessions (Compte rendu au-delà du résultat des productions et des synthèses de décision, verbatims pour les réunions publiques et les réunions importantes) Créer et maintenir tout au long du processus des conditions d'expression et de participation équitables et symétriques (animation, mobilisation spécifique de certains publics ou participant.e.s, etc.) ;
- Pédagogie et neutralité dans la transmission des contenus ;
- Évaluer collectivement la démarche ;
- Mettre en place un dispositif de suivi pensé bien en amont de la fin du processus, avec les participant.e.s.

Annexes :

- Annexe 1 : sollicitation de Monsieur le Maire pour un.e garant.e CNDP le 24 mars 2022
- Annexe 2 : décision d'un garant.e CNDP le 6 avril 2022
- Annexe 3 : lettre de mission de la garante CNDP
- Annexe 4 : Lettre de Monsieur le Maire d'Arcueil pour l'annonce de la concertation le 25 avril 2022
- Annexe 5 : Interview de la garante pour le lancement de la convention citoyenne en juin 2022
- Annexe 6 : Lettre de Monsieur le Maire d'Arcueil pour le lancement de la concertation le 27 septembre 2022
- Annexe 7 : présentation du questionnaire
- Annexe 8 : avis du conseil municipal pour les 8 orientations le 9 février 2023
- Annexe 9 : profils du panel de la convention citoyenne d'Arcueil (recrutement été 2022)
- Annexe 10 : profil du noyau dur des 15 conventionnés durant la convention citoyenne
- Annexe 11 : Pétition référendum local
- Annexe 12 : Avis conseil municipal du 29 juin 2023 pour consulter la population pour un referendum d'initiative locale



Arcueil, le 24 mars 2022

Dossier suivi par :
Mme Claire Bailly
01 45 16 09 34
claire.bailly@mairie-arcueil.fr

Madame Chantal JOUANNO
Présidente de la Commission
Nationale du débat public
244 boulevard Saint Germain
75007 Paris

Objet : Projet de refonte du plan de stationnement d'Arcueil – Lettre de sollicitation de la CNDP pour la désignation d'un tiers garant pour une mission d'avis méthodologique pour la convention citoyenne locale et le processus de concertation de la population

Madame la Présidente,

La Ville d'Arcueil engage un processus de refonte de son plan de stationnement. Cette question constitue l'une des composantes essentielles de la politique de mobilité et de partage de l'espace public. La concertation à mener autour de ce sujet est donc un enjeu majeur et sera le garant de la réussite de sa mise en œuvre. L'objectif de la municipalité est de mener un processus de concertation ambitieux allant au-delà de la simple information de la population au travers de réunions publiques.

Cette concertation devrait permettre de dépasser la seule question des conditions individuelles de stationnement pour replacer ce sujet dans un contexte plus large de politique de mobilité et d'usage de l'espace public, et donc d'intérêt collectif.

Par ailleurs, le nouveau contrat démocratique étant au cœur du projet municipal, un processus de concertation important va être mené pour l'élaboration de cette future politique de stationnement. La Ville souhaite réunir quarante citoyens et citoyennes tirés-es au sort au sein d'une convention citoyenne, qui suivra l'ensemble du processus d'élaboration et y sera pleinement intégré. Elle mettra par ailleurs en place des dispositifs de concertation à l'attention de l'ensemble de la population.

À ce titre, la Ville d'Arcueil sollicite la Commission Nationale du Débat Public pour une mission d'avis méthodologique sur le suivi du processus de concertation autour de la refonte de son plan de stationnement, sur le fondement de l'article L. 121-1 du Code de l'environnement, II §4 : « La Commission nationale du débat public a également pour mission d'émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public. ».

Le tiers garant ainsi désigné par la CNDP :

- Apporterait un appui méthodologique sur la construction et le déroulement du processus de concertation, aussi bien sur le volet de la convention citoyenne que sur le volet à destination de l'ensemble de la population
- Permettrait d'attester de la rigueur méthodologique du processus et de l'indépendance de la convention citoyenne dans la conduite de ses travaux



Mairie d'Arcueil - 10 avenue Paul Doumer - BP80037 - 94111 Arcueil Cedex
Téléphone : 01 45 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - Courriel : mairie@mairie-arcueil.fr - Site Internet : Arcueil.fr

En espérant que vous donnerez une issue favorable à notre sollicitation, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, mes salutations respectueuses.



Christian Metairie
Le Maire

Christian METAIRIE
Maire



SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

DECISION N° 2022 / 55 / STATIONNEMENT ARCUEIL / 1
PLAN DE STATIONNEMENT ARCUEIL (94)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé du 24 mars 2022 de M Christian METAIRIE, maire d'ARCUEIL, sollicitant un avis méthodologique de la CNDP sur le fondement de l'article L.121-1 et relatif à la construction et au suivi du processus de concertation relative à la refonte de son plan de stationnement,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Mme Nathalie DURAND est chargée d'émettre un avis à caractère méthodologique relatif à la construction et au suivi de la concertation sur le projet de refonte du plan de stationnement de la ville d'ARCUEIL.

Article 2 : Mme Nathalie DURAND remettra un rapport d'avis à l'issue de la mission.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Annexe 3 : lettre de mission de la garante CNDP



LA PRESIDENTE

Paris, le 8 avril 2022

Madame,

Lors de sa séance plénière du 6 avril 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée pour émettre un avis à caractère méthodologique sur la procédure participative envisagée par la ville d’Arcueil dans le cadre de son projet de convention citoyenne sur le plan de stationnement de la ville.

Je vous remercie d’avoir accepté cette mission d’intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

L’intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée en application de l’article L.121-1 du Code de l’environnement. Comme l’indique cet article, la CNDP peut se saisir, y compris à la demande d’acteurs extérieurs, de missions visant à « *émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public* ». Compte tenu de l’intérêt des enjeux participatifs de ce dossier, les Commissaires ont décidé que la CNDP pouvait émettre un avis méthodologique. Dans ce cadre et par cette lettre, la CNDP vous mandate, précise le périmètre de votre mission, ses fondements légaux, afin de vous aider dans l’exercice de vos fonctions.

L’élaboration de votre avis méthodologique se fonde sur les valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d’indépendance, de neutralité, de transparence, d’égalité de traitement, d’argumentation et d’inclusion.

Rappel du contexte et demande de la ville d’Arcueil

La ville d’Arcueil sollicite la CNDP pour une mission de conseil méthodologique au titre de l’article L121-1 dans le cadre de l’organisation d’une convention citoyenne sur la nouvelle politique de stationnement de la ville. Dans un contexte de pression sur le stationnement, la ville d’Arcueil souhaite mettre en œuvre une refonte de la politique de stationnement s’inscrivant dans une perspective de mobilité durable et de partage équilibré de l’espace public en associant les habitant.e.s. Elle envisage deux axes de concertation du public : d’une part une convention citoyenne avec 40 personnes tirées au sort et représentatives de la population (sexe, âge, quartier d’habitation...) et d’autre part une concertation plus large associant l’ensemble des habitant.e.s.

Je souhaite que vous formuliez des conseils méthodologiques sur les modalités envisagées, suiviez l’ensemble du processus, participiez au comité de gouvernance de la convention citoyenne et rédigez un rapport d’évaluation de la démarche. Vous apporterez en particulier des conseils sur l’instance de gouvernance de la convention (membres, modalités de fonctionnement, fréquence de réunion...). La ville d’Arcueil a décidé de collaborer avec le Cerema qui mènera les études techniques nécessaires à l’élaboration d’une nouvelle politique de stationnement d’une part et sera chargée de l’organisation de la concertation, aussi bien au sein de la convention citoyenne que pour la concertation auprès de l’ensemble des habitant.e.s, d’autre part.

Mme Nathalie DURAND
Chargée de la mission d’avis méthodologique
Plan de stationnement de la ville d’Arcueil

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France
Contact presse : +33 (0)1 44 49 85 54 – contact@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Votre mission visera la production d'un avis à caractère méthodologique sur le(s) dispositif(s) envisagé(s) par la ville.

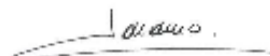
Pour construire cet avis, il vous faudra, en toute indépendance, analyser le contexte local, les questions qui font débat, les positions des différents acteurs locaux. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés, afin d'identifier avec précision ce qui peut faire débat.

Seule cette compréhension fine des enjeux vous permettra de fonder vos conseils au MO sur les informations à diffuser, les études à approfondir, les sujets à soumettre au débat, les outils à mettre en place afin de recréer les conditions de la confiance autour de la participation aux décisions relatives à ce projet. Vous pouvez être présente dans autant d'instances que vous le jugerez opportun, car votre mission vise la production d'un avis méthodologique, pour lequel il vous faut atteindre cette compréhension globale. Vous pouvez également demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire. Vous devez veiller en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations, avoir accès à de la formation, en tant que de besoin.

Il s'agit par votre étude de vous prononcer sur le respect du droit à l'information et à la participation des citoyens. Dans ce contexte, vous pouvez intervenir à tout moment pour rappeler aux organisateurs les principes de la CNDP, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyens et le respect de votre indépendance dans votre mission de conseil. Je vous invite en outre à prêter attention aux messages qui sont délivrés publiquement à propos de votre mission particulière : il vous revient d'en assurer l'honnêteté et la véracité autant que possible.

Vous aurez enfin à scruter le dispositif de concertation tout au long de sa mise en œuvre pour en assurer *in fine* l'évaluation, ce qui peut conduire à ce que votre contribution donne lieu à des productions successives ayant vocation à être rendues publiques.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO



LETTRE DU MAIRE

Arcueil, le 25 avril 2022

Madame, Monsieur,
Chère Arcueillaise, cher Arcueillais,

Oui, le stationnement est problématique sur la ville !

Que ce soit en ayant signé une pétition ou via des échanges avec des élu-e-s, vous êtes nombreuses et nombreux à faire remonter vos difficultés et vos inquiétudes sur la question du stationnement à Arcueil. Il est particulièrement difficile de garer son véhicule près de chez soi aujourd'hui. Nos places sont trop souvent occupées. La problématique du stationnement et de son contrôle se pose alors.

L'espace public est en mutation permanente au rythme des nouveaux aménagements. La rue se transforme lentement et s'adapte aux besoins et usages de la population : sécurisation aux abords des lieux sensibles (école, crèches, etc...), prise en compte des nécessités liées aux handicaps physiques et aux réalités du grand âge, développement de la marche et du vélo, ainsi que des espaces végétalisés, etc.

Dans l'intention de faire d'Arcueil une ville apaisée, accessible pour tou-te-s et propice aux rencontres et à la vie sociale, la municipalité engage dès cette année une réflexion sur la place du stationnement dans notre ville. Pour se faire, la volonté municipale est de mettre en place une démarche ambitieuse et innovante qui permettra, je l'espère, de répondre à une grande part des difficultés que tou-te-s les Arcueillais-es peuvent rencontrer en termes de mobilité.

La première étape de notre démarche est d'engager un diagnostic de la situation actuelle : les places de stationnement sont-elles occupées par des personnes venant travailler sur Arcueil ? Ou souhaitant prendre le RER B ? Ou encore se rendant dans les commerces de la ville ? Combien avons-nous de places ? Comment chaque place est utilisée au long de la journée ? De nombreuses questions sont en suspens et ce diagnostic servira de base à notre réflexion.

La deuxième étape est de vous consulter et de construire ensemble le devenir du stationnement dans notre ville. Pour cela, une Convention citoyenne sur le stationnement sera mise en place d'ici l'été. Elle sera constituée de 40 citoyen-ne-s tiré-e-s au sort par un institut indépendant afin de réunir un panel représentatif et décrivant la diversité de notre population. Dès cet automne, ces citoyen-ne-s auront pour mission de s'informer, de débattre, de partager le diagnostic et de formuler des propositions de refonte sur le plan de stationnement. La démarche sera accompagnée par le CEREMA, acteur public de référence sur les thématiques d'aménagement et de transport dans les territoires.

Tout au long de cette démarche, l'ensemble des Arcueillais-es seront sollicité-e-s dans le cadre de diverses consultations. Aucune décision n'est prise aujourd'hui, toutes les hypothèses sont ouvertes !

Dans ce contexte de crises multiples, qu'elles soient démocratiques, climatiques ou sociales, collectivement construisons ensemble des solutions concrètes et ambitieuses pour la Ville de demain.

Christian Métairie
Maire d'Arcueil

Mairie d'Arcueil - 10 avenue Paul Doumer, 94110 Arcueil
Toutes les actualités à retrouver sur Arcueil.fr, les pages Facebook Ville d'Arcueil et Instagram [ville_arcueil](https://www.instagram.com/ville_arcueil)

Mobilité

STATIONNEMENT

LANCEMENT DE LA CONVENTION CITOYENNE



foyers accueillais fin avril, un diagnostic est actuellement mené pour établir le nombre de places disponibles dans la ville, par où elles sont occupées, etc. Au mois de juin, 40 citoyens nés, représentatif vers de tous les points de vue (habitants nés d'âge et de catégories socio-professionnelles différentes, associations, commerçants nés...), seront tirés nés au sort par un Institut indépendant pour participer à la convention citoyenne sur le stationnement, qui travaillera sur ce sujet à partir de septembre et jusqu'au premier trimestre 2023. En parallèle, tous les nés Accueillais nés pourront donner leur avis à l'occasion de rencontres de quartiers ou d'événements festifs. Pour accompagner cette démarche consultative, la Ville a fait appel à la Commission nationale de débat public, une autorité administrative indépendante, qui a nommé garante Nathalie Demard, dont la mission consiste à s'assurer que tous les nés citoyens nés puissent participer librement aux débats et être associés nés des décideurs nés : « Avant la concertation, je vais réaliser une analyse du contexte local, des questions qui font débat, des positions des différents nés acteurs nés concernés, afin

de donner des conseils à la Ville sur les études à approfondir, les sujets à soumettre au débat, explique-t-elle. Pendant la concertation, je vais m'assurer du droit à l'information et à la participation des publics, veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées, ainsi qu'au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis. Après la concertation, je vais rédiger un rapport d'évaluation de la démarche. Je veillerai à ce que la Ville réponde à toutes les observations et propositions des publics, dont celle du panel citoyen. »

Cette concertation aboutira à l'élaboration d'un plan de stationnement, visant à améliorer l'occupation de l'espace public de notre ville. »

Et si vous contribuez à améliorer le stationnement dans la ville? La problématique du stationnement est une préoccupation pour de nombreux nés habitants nés, qui peinent à se garer à proximité de leur domicile. Comme l'a annoncé le maire Christian Métraire dans une lettre envoyée à tous les



PLAN VÉLO - ATELIER PARTICIPATIF #2

PARTICIPEZ À L'ÉLABORATION DU PLAN D' ACTIONS

Samedi 25 juin à 10h - Hôtel de Ville

À la suite du diagnostic et du sondage participatif #1 du 14 mai au Clémence-Vert, cet atelier ouvert à tous et à toutes sera l'occasion de débattre des solutions concrètes à mettre en œuvre pour développer et faciliter l'usage du vélo à Arcueil.

Venez nombreux nés !



Dimanche 5 Juin

CONVERGENCE VÉLO IDF

Le plus grand rassemblement cycliste en Île-de-France

Participez à ce rassemblement festif et revendicatif de promotion du vélo comme moyen de transport dans notre région.

Cet événement organisé par Mieux se Déplacer à Bicyclette est ouvert à tous, quel que soit votre âge ou votre pratique du cyclisme.

Rendez-vous avec votre vélo devant l'Hôtel de Ville d'Arcueil à 11h pour un départ à 11h10 vers le point de convergence au centre de Paris.

Pour d'informations : www.gonacvelo.fr



LETTRE 2 MAIRE

Arcueil, le 27 septembre 2022

Invitation au lancement de la concertation sur le stationnement à Arcueil

Madame, Monsieur,
Chère Arcueillaise, cher Arcueillais,

Comme je vous l'indiquais en avril, suite aux nombreuses remontées des habitant-e-s sur les problématiques liées au stationnement, la Ville a décidé d'engager un diagnostic de la situation actuelle et une concertation afin d'envisager ensemble les solutions à apporter.

Vous pourrez participer au diagnostic dans quelques jours pour donner votre point de vue en remplissant un questionnaire en ligne ou à travers le formulaire qui va vous être distribué dans le prochain journal municipal, l'ANC. Il permettra d'alimenter la réflexion qui sera menée dans le cadre de la concertation. Par ailleurs, je vous invite à la réunion de lancement de cette concertation le **mardi 4 octobre à 18h30** dans les locaux de l'ex-Communauté d'agglomération du Val de Bièvre (CAVB) au 7-9 avenue François-Vincent Raspail.

Ce temps permettra d'échanger sur l'ensemble de la démarche de participation visant à élaborer une politique de stationnement qui réponde aux problématiques des Arcueillais-es.

Cette concertation est un défi à relever pour nous toutes et tous, d'abord parce qu'elle appelle à des enjeux, des avis et des usages contradictoires de notre ville entre le souhait de plus en plus grand de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie, le besoin de garer sa voiture, le développement des mobilités durables, la sécurité des piéton-ne-s, l'accès aux commerces, la vie sociale et les déplacements du quotidien. Je souhaite ainsi aborder cette question du partage de l'espace public à la fois avec ambition et avec modestie car nous le savons, nous ne résoudrons pas toutes ces questions avec un plan de stationnement. Mais j'espère que nous construirons ensemble un projet qui convienne au plus grand nombre d'habitant-e-s et qui trouve un équilibre pour notre ville.

Vous serez consulté-e-s à plusieurs reprises sur ces questions. Parallèlement, une convention citoyenne composée de 40 Arcueillaises et Arcueillais tiré-e-s au sort par un institut indépendant afin de représenter la diversité de notre population sera lancée. Ces habitant-e-s travailleront collectivement pour s'informer, débattre et formuler des propositions sur le devenir de ce plan de stationnement, sous le contrôle du Conseil national du débat public (CNDP), institution indépendante qui suivra et garantira le bon fonctionnement de cette convention.

La convention citoyenne fera également des propositions sur les modalités d'adoption du plan de stationnement. C'est particulièrement important pour moi car la démocratie est un axe fort de mon mandat. Je suis ouvert à toutes les propositions qui permettent que la solution soit co-construite par les Arcueillais-es et fasse l'objet d'une acceptation la plus large possible. Je reste persuadé que le bon choix pour Arcueil est le choix des habitant-e-s.

Je compte sur vous pour venir nombreux-ses, si vous le pouvez, vous informer et vous impliquer dans cette démarche de concertation qui s'ouvre le 4 octobre.

Christian Métairie
Maire d'Arcueil

Mairie d'Arcueil - 10 avenue Paul Doumer, 94110 Arcueil
Toutes les actualités à retrouver sur Arcueil.fr, les pages Facebook Ville d'Arcueil et Instagram [ville_arcueil](https://www.instagram.com/ville_arcueil)



Nombre d'habitant-e-s font part de leurs difficultés à se garer à Arcueil. Par ailleurs, la politique de stationnement est un déterminant majeur des comportements en termes de mobilité et de qualité des espaces publics.

La Ville a donc décidé de lancer une vaste consultation pour trouver des solutions avec les habitant-e-s. La refonte du stationnement, entreprise par la ville, ne peut être réalisée sans la participation des premier-ère-s concerné-e-s, les usagers du stationnement et de l'espace public d'Arcueil : les habitant-es, commerçant-e-s, travailleurs-euses, étudiant-e-s.

Qui peut mieux nous parler du territoire que vous ? Comment imaginer un projet si celui-ci n'intègre pas les avis de chacune et chacun ?

STATIONNEMENT : DONNEZ VOTRE AVIS !

Quel est votre âge ?

Quelle est votre situation ? (un seul choix possible)

- Actif-ve avec un emploi Actif-ve sans emploi
 Étudiant-e Retraité-e Autre

Si actif-ve avec un emploi, dans quelle commune travaillez-vous ?

Quel quartier habitez-vous ? (un seul choix possible)

- Barbusse Joliot-Curie Jean Macé Jules Ferry
 Kergomard Laplace Ne sais pas Je n'habite pas Arcueil

Possédez-vous une voiture au sein de votre foyer ?

- (si non, rendez-vous directement à la partie 2)
 Oui Non

1^{re} partie Vos habitudes de déplacement en voiture (si oui à la question précédente)

Disposez-vous d'une place de stationnement (garage, parking privé, parking réservé aux résident-e-s) à votre lieu de résidence ?

- Oui Non Je n'habite pas Arcueil

Où garez-vous votre voiture à votre domicile (ou lieu de travail ou d'étude) lorsque vous ne l'utilisez pas ? (plusieurs choix possibles)

- dans la rue
 dans un parking privé (garage, parking souterrain, parking extérieur réservé aux résidents ou aux entreprises)
 dans un parking ouvert au public
 autre :
 non concerné-e

Utilisez-vous votre voiture pour :

(cochez la case correspondante - un seul choix possible par motif de déplacement)

	Tous les jours	Plusieurs fois par semaine	Une fois par semaine	Moins souvent	Jamais
Aller travailler ?					
Aller faire vos courses ?					
Vos loisirs ?					

Remplissez cet exemplaire papier et déposez-le dans l'une des urnes :

- Hôtel de ville – 10, avenue Paul Doumer
- Centre municipal de santé – 13, avenue du Chaperon-Vert
- Médiathèque Louis Pergaud – 1, rue Louis Frébaut
- Espace municipal Jean Vilar – 1, rue Paul Signac

Remplissez-le en ligne en scannant le QR code ou sur :
www.participer.arcueil.fr



Annexe 8 : avis favorable du conseil municipal pour la validation des 8 orientations le 9 février 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 février 2023

9 février 2023

Nombre de membres composant le Conseil municipal	
En exercice	35
Présents à la séance	24
Représentés	8
Excusés	6
Absents	3

Délibération 2023DEL3
Avis concernant les orientations du plan de stationnement proposées par la convention citoyenne

L'an deux mil vingt trois, le 9 février à 20h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 3 février 2023 se sont réunis à l'Etablissement Public Territorial (Ex CAVB) 7-9 avenue François Vincent Raspail 94110 Arcueil, sous la présidence de Christian METAIRIE, Maire.

Monsieur Kevin VEDIE ayant réuni la majorité des suffrages est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'il accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, Maire
Christophe SEGUIN, Kevin VEDIE, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Anne RAJCHMAN, Antoine PELHUCHE, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, Elisabeth ELOUNDOU, Adjoint(e)s
Francine KETFI, Jacques GRILL, Ludovic MAUSSION, Sophie LABROUSSE, François LOSCHEIDER, Régis Guy CAILLAT-GRENIER, Shéhérazade BOUSLAH, Rudy CAMBIER, MARINE DEALBERTO, Kamel ROUABHI, Karim BAOUZ, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Hugo GODFERT, Ulysse LESAFRE, Conseiller(e)s

MEMBRES REPRESENTES :

Madame PECCOLO Hélène	Par Monsieur CAILLAT-GRENIER Régis Guy
Madame PASCAL-LERICQ Sophie	Par Monsieur SOT Ludovic
Madame MANT Juliette	Par Madame LABROUSSE Sophie
Monsieur DIABY Aboubacar	Par Monsieur LOSCHEIDER François
Monsieur DOUCET François	Par Monsieur PELHUCHE Antoine
Monsieur DOUSA-PARIS Benjamin	Par Monsieur LESAFRE Ulysse
Madame LATOUR Nathalie	Par Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde
Madame LOSIAUX Elodie	Par Monsieur ROUABHI Kamel

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Simon BURKOVIC, Lydia MOHAMED-BOUTEBEN, Erwann CALVEZ.

D-1-15ERATION N°2023DEL3
Nature de l'acte : Transcripts
Service : -



Acte certifié exécutoire.
Délibération parvenue en Procédure le : 15.02.2023
Approuvé de réception de la Préfecture numéro
62100A
Délibération publiée en date le :
Affiché le : 15.02.2023
Place Annexe :

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demars
Rédacteur principal de 1^{ère} classe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU du 9 février 2023
DELIBERATION N°2023DEL3

Objet : Avis concernant les orientations du plan de stationnement proposées par la convention citoyenne

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-3, L.2213-6 et L.2333-87 ;

Vu la Décision du Maire n°2022DEC123, portant l'approbation de la convention cadre d'expérimentation et de partenariat avec le Cerema portant sur « L'étude pour la refonte de la politique de stationnement de la Ville d'Arcueil et la mise en œuvre de la démarche de concertation ».

Considérant le projet de refonte du plan de stationnement de la Ville lancée en septembre 2022,

Considérant le processus de concertation associée à ce projet de refonte, articulée autour de deux axes, l'un adressé à l'ensemble des usagers de l'espace public et l'autre autour d'une convention citoyenne, composée de 40 citoyens et citoyennes tirés au sort,

Considérant que le mandat donné à la convention citoyenne comprenait la définition d'orientations stratégiques pour la future politique de stationnement d'Arcueil,

Vu les 8 orientations stratégiques proposées par la convention citoyenne, sur la base du diagnostic technique réalisé par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et des contributions émises lors de la concertation,

Vu les rapports de phase 1 de la convention citoyenne et de la concertation, présentés dans le cadre de la concertation sur la refonte du plan de stationnement d'Arcueil,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Hugo GODFERT) , 6 abstentions (M. Kamel ROUABHI, Mme Nathalie LATOUR, M. Karim BAOUZ, Mme Clotilde GALHIE-ERIPRET, M. Benoit-Joseph ONAMBELE, Mme Elodie LOSIAUX)

Article 1^{er} : Donne un avis favorable aux orientations stratégiques proposée par la convention citoyenne pour la refonte du plan de stationnement de la Ville.

Article 2 : Dit que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Madame La Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,

DELIBERATION N°2023DEL3
Nature de l'acte : Transports
Service : -

- Madame la trésorière, Trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

Article 4 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

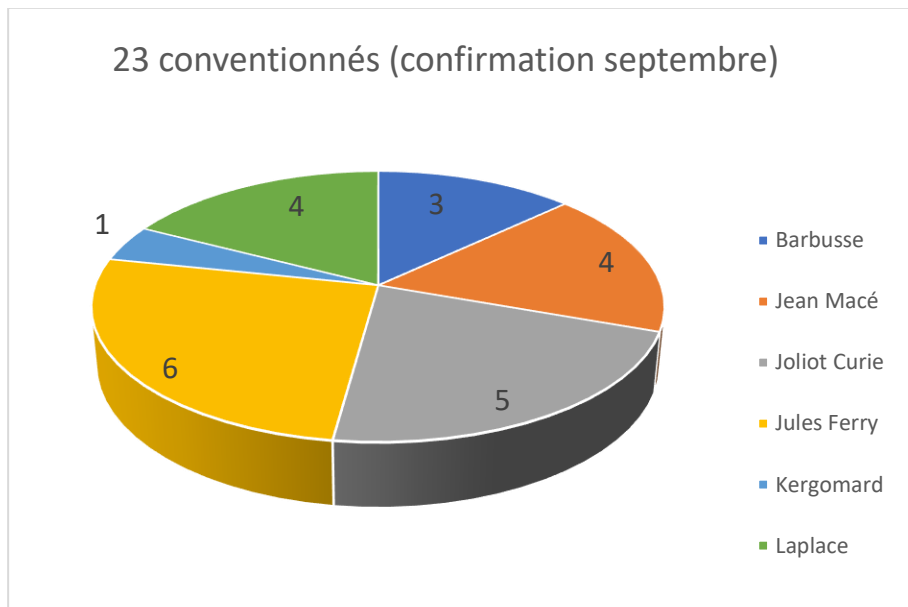
Fait en Mairie, le 9 février 2023
Le Maire



Pour le Maire et par délégation
Christophe SEGUIN
Adjoint au Maire

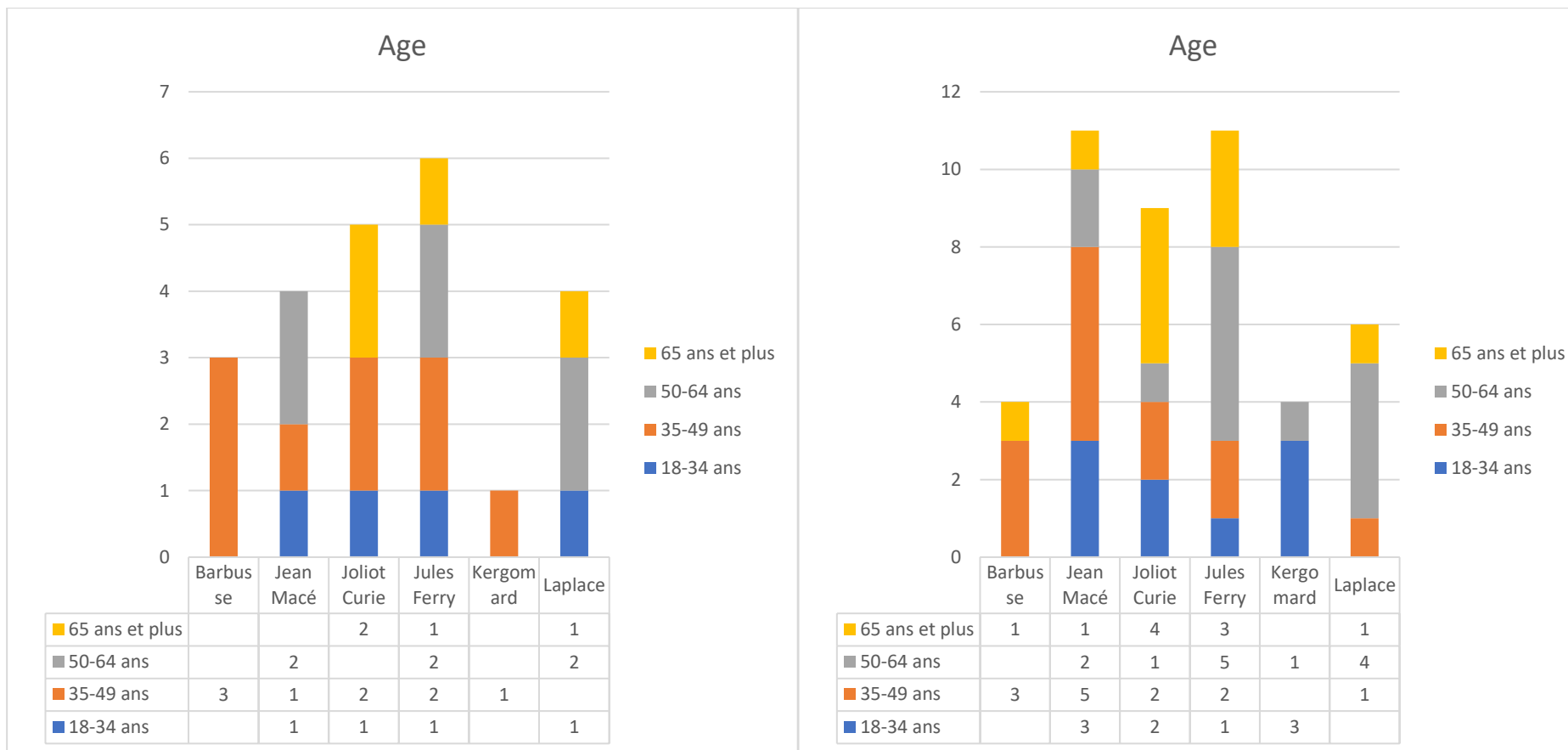
DELIBERATION N°2023DEL3
Nature de l'acte : Transports
Service : -

Annexe 9 : Profils du panel de la convention citoyenne Arcueil (recrutement été 2022)



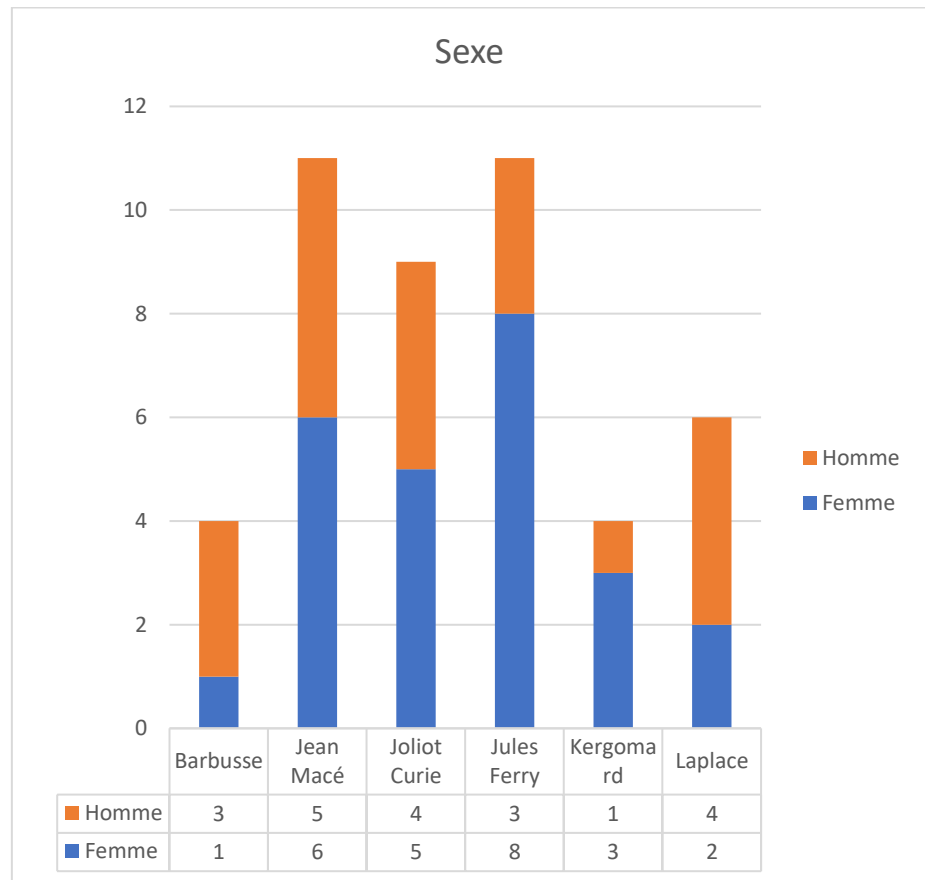
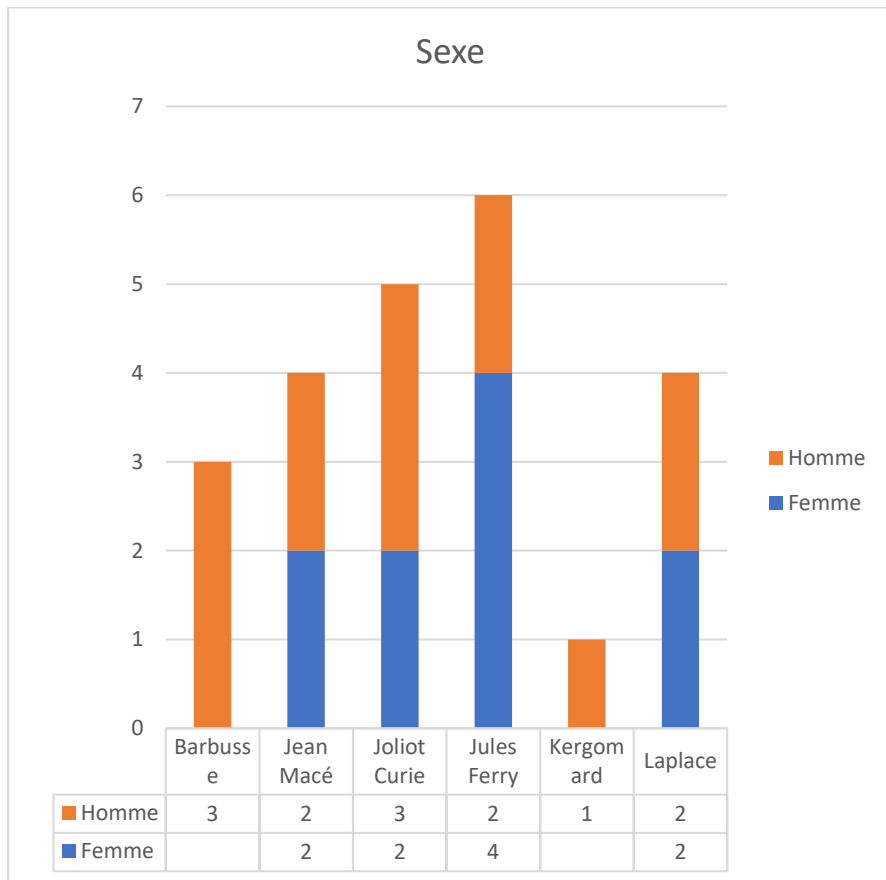
23 conventionnés (confirmation septembre)

45 recrutements pour la convention citoyenne été 2022

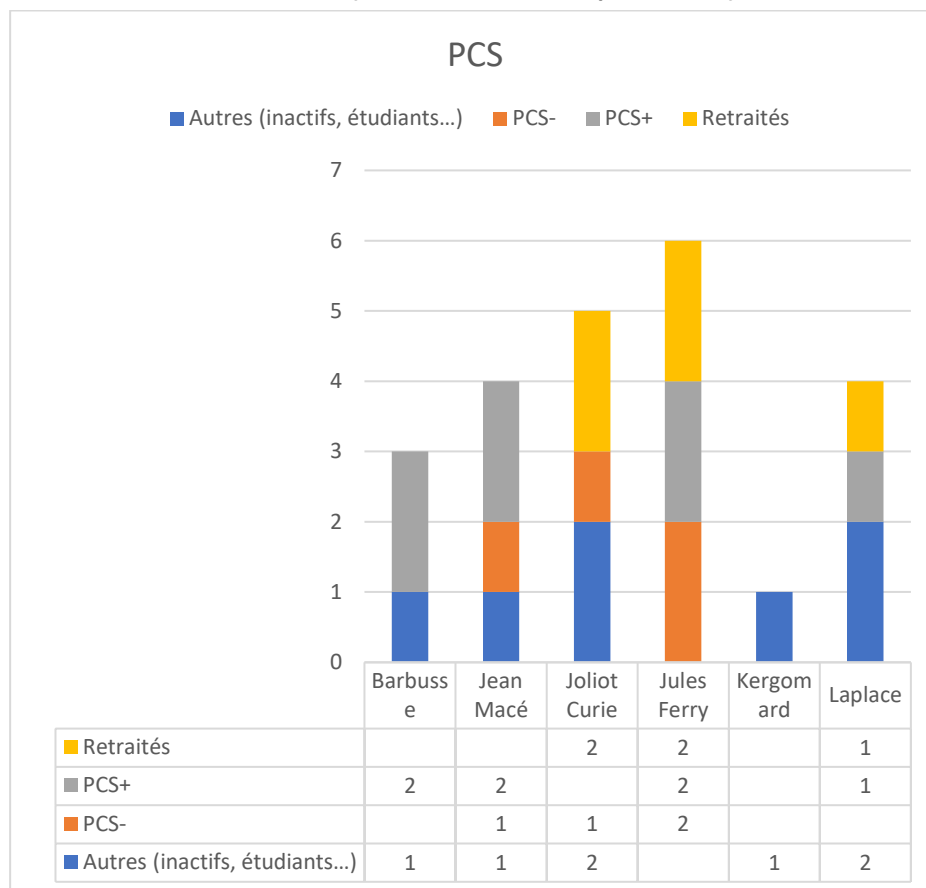


23 conventionnés (confirmation septembre)

45 recrutements pour la convention citoyenne été 2022

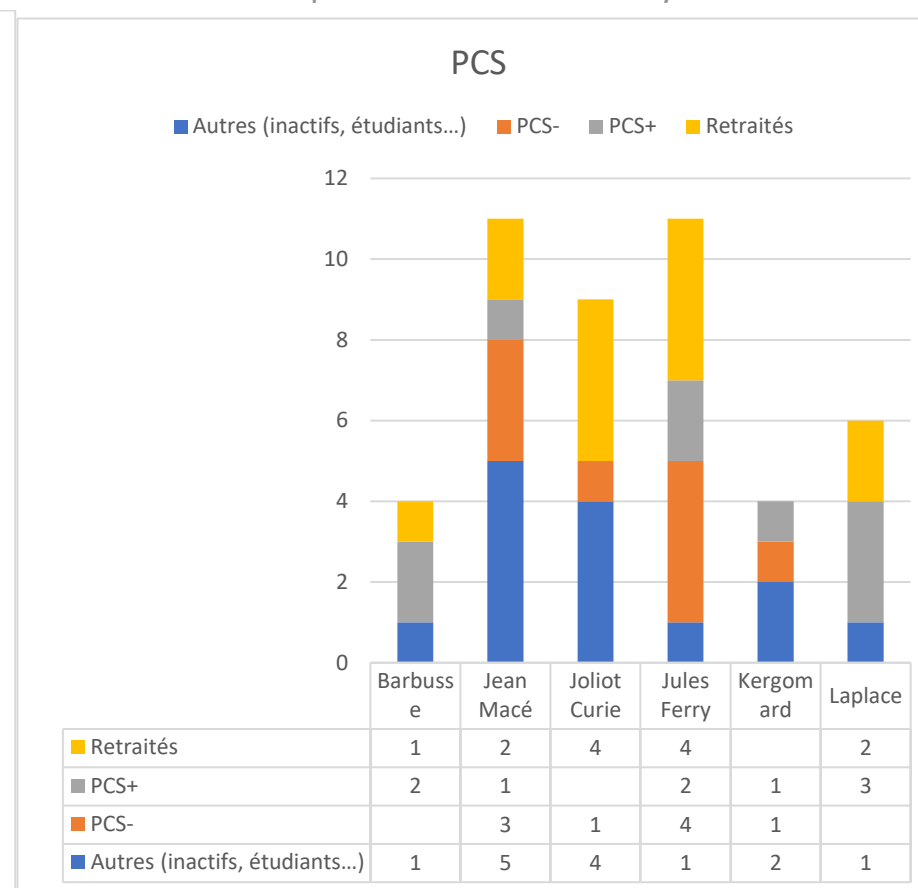


23 conventionnés (confirmation septembre)

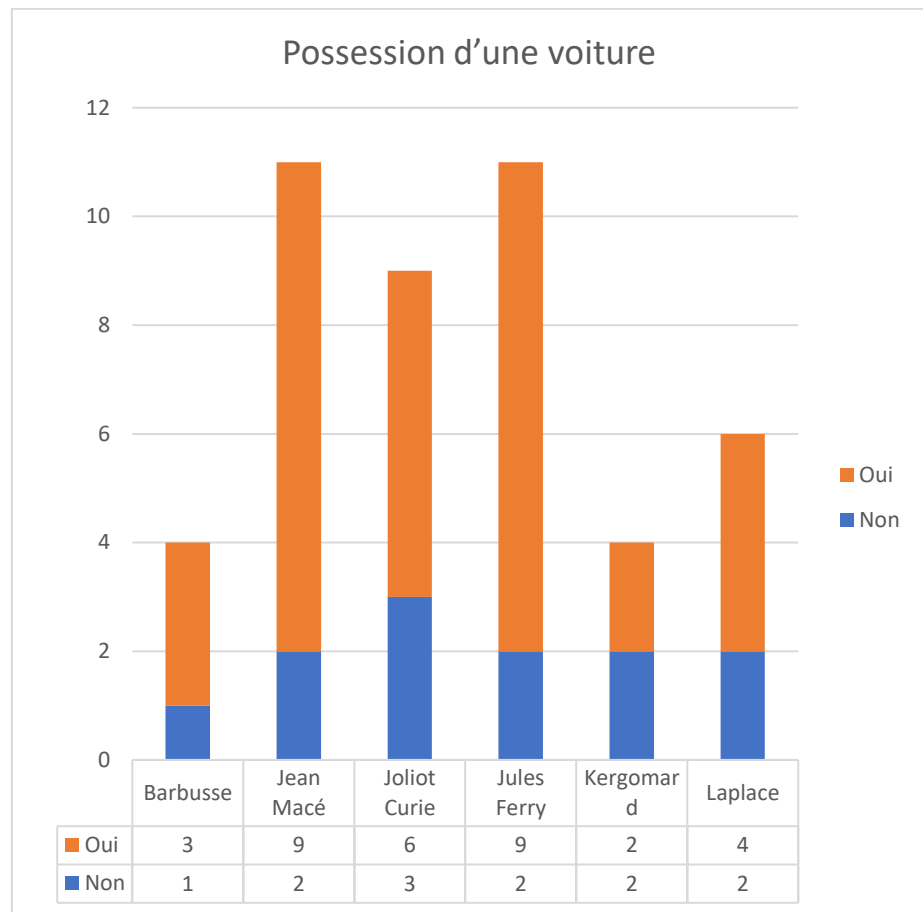
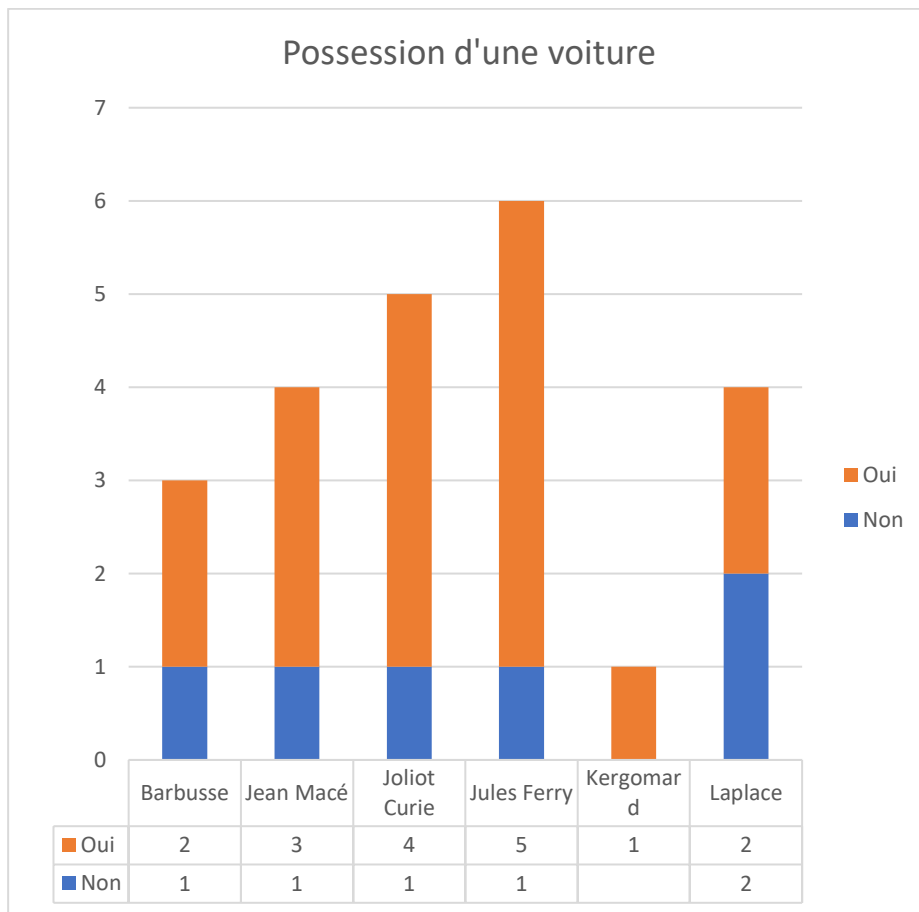


23 conventionnés (confirmation septembre)

45 recrutements pour la convention citoyenne été 2022



45 recrutements pour la convention citoyenne été 2022



Annexe 10 : Profil des 15 conventionnés les plus impliqués dans la convention citoyenne, ayant participé à au moins 2 journées de travail

	Répartition des 15 conventionnés	Répartition en % des 15 conventionnés	% de la population d'Arcueil ³⁷
Sexe			
Femme	9	60 %	52 %
Homme	6	40 %	48 %
Age			
18-34 ans	0	0 %	35 %
35-49 ans	6	40 %	25 %
50-64 ans	5	33 %	24 %
65 ans et plus	4	27 %	16 %
Quartiers			
Barbusse	3	20 %	10 %
Jean Macé	3	20 %	23 %
Joliot-Curie	3	20 %	20 %
Jules Ferry	5	33 %	23 %
Kergomard	0	0 %	4 %
Laplace	1	7 %	18 %
Catégorie Socio-professionnelle (CSP)			
Artisans, cadre, professions intermédiaires	3	20 %	39 %
Employés, ouvriers	2	13 %	27 %
Autres (inactifs, étudiants...)	4	27 %	15 %
Retraités	6	40 %	19%
Possession d'une voiture au sein du ménage			
Oui	12	80 %	58 %
Non	3	20 %	42 %

³⁷ Données INSEE RP 2018 ; sauf pour Quartiers : données Ville d'Arcueil

Annexe 12 : Avis conseil municipal du 29 juin 2023 pour consulter la population pour un referendum d'initiative locale

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

Conseil municipal

Compte-rendu

de la séance du 29 juin 2023

(Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales)

MEMBRES PRESENT-ES:

Christian METAIRIE, **Maire**, Hélène PECCOLO, Sophie PASCAL-LERICQ, Kévin VEDIC, Carine DELAHAIE, Anne RAJCHMAN, François LOSCHEIDER, Antoine PELHUCHE, Aboubacar DIABY, Elisabeth FLOUNDOU, **Adjoint-es**, Francine KETTI, Ludovic MAUSSION, François DOUCET, Benjamin DOUBA-PARIS, Shéhérazade BOUSLAH, Rudy CAMBIER, MARINE DFALBERTO, Nathalie LATOUR, Karim RAOUZ, Hugo GODFERT, Ulysse LESAFRE, Erwann CALVEZ, Audrey COPOL. **Conseiller-ères municipaux-ales**, lesquelles forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

MEMBRES REPRESENTÉ-ES :

Christophe SEGUIN	Par François LOSCHEIDER
Ludovic SOT	Par Ulysse LESAFRE
Juliette MANT	Par Audrey COPOL
Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU	Par MARINE DFALBERTO
Jacques GRILL	Par Hélène PECCOLO
Régis Guy CAILLAI-GRENIER	Par Elisabeth FLOUNDOU
Sophie LABROUSSE	Par Benjamin DOUBA-PARIS
Lydia MOHAMMED-BOUTEBEN	Par Anne RAJCHMAN
Benoit-Joseph ONAMBELE	Par Hugo GODFERT

MEMBRES EXCUSÉ-ES:

MEMBRES ABSENT-ES:

Kamel RCJABHI, Clotilde GALHIE-ERPRFT, Elicie LOSIAUX.

1. Désignation du/de la Secrétaire de séance

Le Maire, ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, ayant réuni l'unanimité des suffrages, Madame Nathalie Letour est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023

L'assemblée délibérante vote à l'unanimité le procès-verbal du 30 mars 2023.

3. Election d'un adjoint

Suite à la démission de Monsieur Simon BURKOVIC, 8^{ème} adjoint au Maire, il est proposé au conseil municipal d'élire un nouveau adjoint.

En effet, l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, et en cas d'élection d'un(e) seul(e) adjoint(e), celui ou celle-ci est élu(e) selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du même code. Ainsi l'adjoint(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, la/la plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Il convient également de souligner que l'article L.2122-7-2 précité ajoute que, s'il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un(e) ou plusieurs adjoint(es), celles et ceux-ci sont choisis(es) parmi les conseiller(es) de même sexe que celles ou ceux auxquels elles ou ils sont appelé(es) à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'elles ou ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élu(es) qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'élire un nouvel adjoint.

Procède à l'élection du 8^{ème} adjoint au maire.

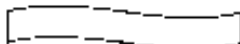
Est candidat : Monsieur François Loscheider

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 12
Nombre de votants : 18
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrage exprimés : 18
Majorité absolue : 10
A obtenu 18 voix

Monsieur François Loscheider est désigné en qualité de 8^{ème} adjoint au maire, à la majorité absolue.

Décide que l'adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

A l'issue du vote ont été entendu : F. Loscheider, C. Delahaie, K. Baouz, C. Métairie.



Pétition en faveur de la remise en état des sentier/piétonniers menant à l'école maternelle Pauline Keromard

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une interruption de séance afin d'entendre les pétitionnaires.

Suspension de séance à 20h46.

A l'issue de cette suspension, Monsieur le Maire prononce la reprise de la séance à 20h56 et remercie les pétitionnaires pour leur exposé.

Sont intervenus les Conseiller-es municipaux-ales suivant es : C.Mátairie, K. Bacuz, F. Kalf, S.Pasca, Lericq A.,Pelhuche, A. Rajchman, E.Calvez.

4. Présentation du rapport de la concertation citoyenne et décision du Conseil Municipal concernant la politique de stationnement

1. Rappel du contexte

Une concertation importante a été mise en place dans le cadre du projet de refonte du plan de stationnement de la ville, comprenant deux volets, une concertation citoyenne de 40 citoyens tirés au sort et une concertation à destination de l'ensemble de la population (les deux volets étant complémentaires et s'articulant). Ce travail se compose de deux phases : une première phase de diagnostic et d'orientation stratégique et une seconde de proposition de plans d'action sous forme de scénarios. La concertation a été accompagnée par le CEREMA et la CNDP.

Pour rappel, cette concertation s'inscrit dans un contexte de dégradation des conditions de stationnement à Arcueil, faisant régulièrement l'objet de remontées de la part des habitants. Cette tension perçue sur le stationnement est à mettre en lien avec les réglementations du stationnement sur les voies limitrophes. Ces dernières ont toutes adopté une réglementation payante sur tout ou partie de leur territoire, créant un report du stationnement sur les rues arcueilliennes limitrophes.

Par ailleurs, la Municipalité porte plusieurs politiques en interaction directe avec la politique de stationnement, en particulier des politiques en faveur d'une transition vers une mobilité plus durable et d'une végétalisation accrue de l'espace public. La réflexion sur le plan de stationnement pourra permettre de porter une ambition politique plus importante sur ce sujet, en favorisant un rééquilibrage de l'espace public.

2. Phase 1 : diagnostic et orientations

La rédaction du diagnostic a permis de démontrer que depuis le début des années 2000 le nombre de voitures possédées par les Arcueilliens est en baisse (plus de 40 % des ménages arcueilliens ne possèdent pas de voiture). Des fortes tensions existent sur certains quartiers autour du stationnement résidentiel. L'offre de stationnement privé liée au logement (7 400 places environ) couvre théoriquement la demande stationnement résidentiel (8 800 voitures pour les Arcueilliens en 2019). Il y a donc un écart très important entre l'offre existante et l'offre réellement utilisée (places privées non utilisées / dont la fonction initiale a été détournée / qui ne trouvent pas preneurs). Il apparaît également que la réglementation actuelle (zones bleues et vertes) est peu lisible, peu respectée et pas assez contrôlée. Enfin la place du stationnement sur l'espace public apparaît comme un potentiel d'amélioration sur l'aménagement pour la ville.

Ce diagnostic a permis la rédaction de 8 orientations stratégiques pour le plan d'action (ces orientations ont reçu un avis favorable du Conseil Municipal du 9 février 2023)

- Orientation 1. Mobilité : Limiter « l'usage de confort » de la voiture pour les déplacements internes à Arcueil
- Orientation 2. Espaces publics : améliorer la qualité des espaces publics et libérer de la place sur voirie à condition de préserver des places disponibles
- Orientation 3. Résident-es (parkings privés) : renforcer l'accès des résident-es au stationnement privé hors voirie
- Orientations générales Orientations stationnement
- Orientation 4. Résident-es (voirie) : réguler le stationnement des résident-es sur voirie pour les inciter à stationner hors voirie
- Orientation 5. Visiteurs de commerces : faciliter le stationnement des visiteur-es à proximité des commerces et ces équipements
- Orientation 6. Visiteur-es d'Arcueilliens : prendre en compte les besoins des visiteur-es des Arcueilliens
- Orientation 7. Pendulaires : limiter le stationnement des pendulaires sur voirie (employé-es, commerçant-es, artisan-es, etc.)
- Orientation 8. Surveillance : lutter contre le stationnement illicite et abusif des véhicules et améliorer le respect de la réglementation sur voirie

3. Phase 2 : plan d'action

La convention citoyenne a ensuite travaillé sur la rédaction du plan d'action, mais un certain nombre de difficultés ont entraîné un délitement progressif du nombre des membres de la convention. En effet, le désistement et le désengagement sont des phénomènes classiquement observés dans ce genre de démarches participatives basées sur le tirage au sort (engagement sur plusieurs mois, participant·es non rémunéré·es, aléas personnels : déménagement, changement de travail, COVID, maladie...). Un « noyau dur » d'une quinzaine de participant·es a donc activement participé à l'ensemble de la démarche.

La convention citoyenne a rédigé 3 scénarios distincts et très complets (avec des sous-hypothèses) pour le plan de stationnement ainsi que 12 actions transversales. **L'ensemble de ce travail est présenté dans le rapport final de la convention citoyenne de phase 2, annexé à la présente délibération.**

A. Le scénario 1 « gratuit réglementé »

Dans la continuité de la politique actuelle de stationnement gratuit réglementé, le scénario 1 propose de conserver le système actuel (zone bleue, zone verte) en améliorant les contrôles de ces zones (demandant ainsi une augmentation des effectifs des agent·es de surveillance), voire d'en augmenter le nombre de places réglementées afin de couvrir en zone verte les parties de la ville les plus en tension.

		Hyp. 1	Hyp. 2
Scénario 1 Zones gratuites à durée limitée			
			
	Entre		
Solde annuel	- 40 000 €		
	- 120 000 €		
	Entre		
	- 130 000 €		
	- 200 000 €		
		Gratuit courte durée	200 pl.
		Gratuit longue durée	1 100 pl.
		Payant courte durée	0 pl.
		Payant longue durée	0 pl.
		Non réglementé	1 800 pl.
		% places réglementées	40 %

Avantages :

- Maintien de la gratuité pour l'ensemble des usager·es du stationnement
- Maintien de la réglementation incitant à la rotation devant les commerces et dissuadant le stationnement des non-résident·es à la journée
- Lisible et facile à comprendre

Inconvénients :

- Peu d'impact sur le nombre de voitures stationnées sur l'espace public
- Pas d'autofinancement de la surveillance du stationnement, permettant une augmentation suffisante du nombre d'agent·es de surveillance
- Toutes les zones à enjeux ne sont pas couvertes par la réglementation : pas d'amélioration à prévoir sur ces secteurs

Ce scénario ne permet de répondre que partiellement aux enjeux identifiés en matière de condition de stationnement et de qualité des espaces publics : le contrôle du respect de la réglementation resterait limité et il serait très peu incitatif à l'utilisation de stationnement privé ou d'autres modes de transport. De plus, il représente un coût pour la collectivité, pesant sur la capacité à financer une surveillance efficace, des projets d'espace public ou de valorisation des parkings privés.

B. Le scénario 2 « mixte »

Ce scénario propose la mise en place de 3 zones réglementées, avec une mixité des réglementations payantes et gratuite à durée limitée, avec différentes hypothèses de zonages :

- Une zone rouge payante courte durée reprenant et agrandissant la zone bleue actuelle devenant une zone payante de courte durée (principalement devant les commerces) avec une durée maximale de 2h de stationnement (dont 20 min de gratuité puis 1 € par heure)
- Une zone orange payante longue durée reprenant la zone verte actuelle (principalement résidentielle et en tension) devenant une zone payante longue durée avec un abonnement pour les résident-es entre 6 et 8 euros par mois et la possibilité de stationner pour les autres usager-es pour 0,5 € par heure.
- Enfin une zone verte gratuite à durée limitée longue durée couvrant des secteurs à enjeux mais moins tendus, reprenant la réglementation actuelle des zones vertes (macaron gratuit pour les résident-es et durée maximale de stationnement de 4h pour les non-résident-es)

Scénario 2 Mixte				Hyp. 1	Hyp. 2	Hyp. 3
	Hyp. 1	Hyp. 2	Hyp. 3			
Solde annuel	Entre -200 000 € et 0 €	Entre 0 € et +400 000 €	Entre 0 € et +400 000 €			
				Gratuit courte durée	0 pl.	0 pl.
				Gratuit longue durée	1 400 pl.	800 pl.
				Payant courte durée	250 pl.	250 pl.
				Payant longue durée	0 pl.	1 400 pl.
				Non réglementé	1 450 pl.	650 pl.
				% places réglementées	50 %	80 %

Avantages :

- Amélioration des conditions de stationnement pour les résident-es et devant les commerces
- Amélioration importante de la surveillance grâce à son autofinancement
- Libère de la place sur l'espace public
- Tarifs très attractifs, en particulier pour les résident-es, au regard des tarifs des communes limitrophes à Paris

Inconvénients :

- Passage au payant pour une partie des ménages arcueilais stationnant sur voirie
- Moins bonne lisibilité de la réglementation

Le scénario mixte permet de répondre à toutes les orientations mais est un peu moins incitatif que le scénario 3, notamment en matière de réduction des places de stationnement et laisse moins de marge de manœuvre en matière de financement d'autres projets.



C. Le scénario 3 « zones payantes »

Le scénario 3 propose un passage au payant en reprenant les logiques des zones rouges payantes courtes durées (devant les commerces reprenant la zone bleue actuelle) avec une durée maximale de 2h (dont 20 min de gratuité puis 2 euros/h) et des zones oranges payantes longues durées avec un abonnement pour les résident-es entre 12 et 15 euros par mois et la possibilité de stationner pour les autres usager-es pour 1 euro/h.

Le zonage précis des zones oranges varie selon les deux hypothèses : la première impliquerait un passage à 80 % de la ville en zones réglementées payantes (rouge et orange) avec le quartier Jean Macé restant non réglementé et donc gratuit (en effet, d'après le diagnostic, le quartier n'a pas de difficultés de stationnement et concentre de nombreuses difficultés sociales). La deuxième hypothèse prévoit en revanche un passage à 100 % de la ville en zone payante (rouge et orange).

	Hyp. 1	Hyp. 2
Gratuit courte durée	0 pl.	0 pl.
Gratuit	1 450 pl.	650 pl.

Scénario 3 Zones payantes

	Hyp. 1	Hyp. 2
		
Solde annuel	Entre +400 000€ +800 000€	Entre +450 000€ +850 000€

Avantages :

- Amélioration des conditions de stationnement pour les résidents et devant les commerces
- Amélioration importante de la surveillance grâce à son autofinancement
- Libère de la place sur l'espace public
- Lisible et facile à comprendre
- Financement possible d'autres projets d'espaces publics et de mobilité grâce aux surplus de recettes

Inconvénients :

- Passage au payant sur un périmètre large, voire sur l'ensemble de la Ville
- Tarifs plus élevés que sur le scénario 2

Le scénario 3 est le scénario répondant le mieux aux différentes orientations. La réponse à l'orientation 3, visant à améliorer l'accessibilité des parkings privés restent partielle, car la Ville n'a qu'une compétence limitée en la matière.

D. Les 12 actions transversales

La convention citoyenne a détaillé 12 actions transversales complémentaires regroupé au sein de 5 thématiques. La capacité de mise en œuvre de ces actions sera déterminé par le scénario de réglementation retenu.

- Une proposition de passage à un stationnement payant sur l'ensemble de la ville, avec deux zones : une zone rouge de courte durée devant les commerces et une zone orange de longue durée sur le reste du territoire. Un abonnement résident valable sur l'ensemble des zones oranges sera proposé à un prix abordable aux Arcueillais.

Ces deux propositions soumises à consultation sont neutres financièrement pour la collectivité : dans l'hypothèse de l'introduction d'un stationnement payant, les recettes sont affectées à la mise en place d'une surveillance du respect des règles de stationnement et aux financements des orientations transversales complémentaires, notamment aux aménagements sur les circulations et l'espace public.

Les deux propositions sont détaillées ci-dessous.

Proposition 1 : Maintien de la réglementation actuelle (zones bleues, zones vertes, zones non réglementées) et du dispositif de surveillance actuel

Ce scénario prévoit un maintien de la réglementation actuelle : en zone gratuit à durée limitée sur environ 40 % des places de la ville, selon 2 zones :

- **Une zone bleue courte durée**, limité à 1h30 de stationnement du lundi au samedi, de 9h à 18h30, sur les axes commerçants. Le macaron résident n'est pas valable sur ces zones. NB : sont ajoutés à cette réglementation les places situées entre le 9 et le 55 av. Laplace.
- **Une zone verte longue durée**, limité à une demi-journée de stationnement, du lundi au vendredi, de 9h à 18h30. Les résidents d'Arcueil peuvent obtenir un macaron résident gratuit afin de stationnement en illimité sur ces zones.

Proposition 1 : Zonage de la réglementation sur voirie et nombre de places concernées



Cette proposition s'approche du scénario 1, hypothèse 1 de la convention citoyenne. La convention avait proposé d'augmenter les effectifs de surveillance du stationnement réglementé, mais ce choix n'a pas été retenu du fait du coût que cela représenterait pour la collectivité en l'absence de recettes.

Proposition 2 : Mise en place d'une nouvelle réglementation du stationnement sur la ville

- Les zones bleues actuelles ainsi que l'av. Aristide Briand (RD920) et l'av. Laplace (des n°9 à 55) se transforment en **zone rouge payante courte durée** (axes commerçants), avec un tarif de 2 € de l'heure avec une période de gratuité de 30 minutes, limité à 2 h et applicable de 9h à 18h30 du lundi au samedi
- L'ensemble du reste de la ville passe en **zone orange payante longue durée** : 1€ de de l'heure, limité à 1 journée, applicable de 9h à 18h30 du lundi au vendredi
- **Abonnement pour les résidents arcueillais** : un abonnement pour toute personne résidant à Arcueil sera proposé au tarif de 8 € au mois et 80 € à l'année. Il est valable sans limitation dans les zones orange mais inutilisable dans les zones rouges. Un abonnement est valable pour un

- véhicule, et le nombre d'abonnement est limité à 1 abonnement par personne.
- **Abonnement commerçant-arcueillais-é** identique au tarif résidents arcueillais-é
- **Abonnement entreprise limité à 3 véhicules par entreprise** : 100 € par mois et par véhicule.

Proposition 7 : Zonage de la réglementation sur voirie et nombre de places concernées



Remarques :

- Ne sont pas concernés par la réglementation en zone orange et rouge les places réservées à certains usagers ou usages (places handicapés, livraison, transport de fond, taxi, borne de recharge pour véhicules électriques, autopartage, services publics, transports publics)
- Stationnement des personnes en situation de handicap : Il est rappelé qu'en vertu de l'article L241-3 du Code de l'action sociale et des familles, les personnes disposant de la « carte mobilité inclusion » stationnent gratuitement et sans limitation de durée sur les places payantes.

Cette proposition est un mixte des scénarios 2 et 3 proposés par la convention citoyenne. Cette hypothèse a été retenue en tenant compte des arguments apportés par la convention et la concertation habitantes. Elle présente ainsi l'avantage d'une égalité de traitement des usagers et usagères du stationnement sur voirie sur l'ensemble du territoire ainsi que d'une très bonne lisibilité du fait de sa simplicité.

Elle présente également l'avantage de proposer des tarifs horaires incitatifs à la rotation des véhicules devant les commerces, tout en restant dans la moyenne basse des tarifs pratiqués sur les communes limitrophes à Paris.

Enfin, le tarif résident-é et commerçant proposé (8€ au mois et 80 € à l'année) reste abordable, et serait le tarif le plus bas proposés sur zone payante en commune limitrophe à Paris. Elle permet ainsi de répondre aux craintes exprimées par la convention citoyenne d'un tarif trop élevé pour les résidents-és de la ville.

Après avoir entendu C. Métairie (rapporteur), R. Cambier, F. Loscheder, A. Rajchman, F. Doucet, S. Pascal-Lencq, E. Calvez, C. Delahaie, H. Peccolo.

**Le Conseil,
A l'unanimité**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la convention citoyenne et décide de consulter les Arcueillais-és et les Arcueillais-és sur la décision à prendre.

Le Conseil Municipal décide d'organiser un référendum d'initiative locale pour choisir, entre deux propositions, élaborées sur la base des scénarios de réglementation proposés par la convention citoyenne. Ces deux propositions sont présentées en détail dans le rapport de synthèse annexé à la présente délibération.